

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 19 Octobre 2016 à 20h
ORDRE DU JOUR

Compte rendu

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

- I. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**
 - II. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION**
 - III. BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION D'ORDRE SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUE ET CHARGE EXCEPTIONNELLE**
 - IV. ADHESION AU SERVICE MUTUALISÉ DU SERVICE INFORMATIQUE DU SIEC POUR L'ANNÉE 2016**
 - V. LOGEMENT DE LA TOUR DOREE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**
 - VI. PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCPS**
 - VII. TAXE DE SEJOUR 2017 : FIXATION DES MONTANTS / RECONDUCTION 2016**
 - VIII. PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LA CABIOTTE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES**
 - IX. REMPARTS DU FORT SAINT-ANDRE : PLANIFICATION DES TRANCHES FONCTIONNELLES DE TRAVAUX D'URGENCE ET LANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE EN 2017**
 - X. ASSIETTE DE DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2017**
 - XI. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DU NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL**
 - XII. VALORISATION DE LA FURIEUSE DANS LA VILLE DE SALINS-LES-BAINS : ENGAGEMENT DE PRINCIPE DANS UN PROJET GLOBAL 2017-2020 ET LANCEMENT DE LA PHASE D'ETUDE**
 - XIII. AMELIORATION DE LA SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE : INSTALLATION AUX RESERVOIRS DE L'HERMITAGE ET DES MELINCOLS**
 - XIV. RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES EN BOIS DORÉ POLYCHROME DU XVIIIIE SIECLE (EGLISE SAINT-MAURICE)**
 - XV. SUBVENTION TELETHON**
 - XVI. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ**
 - XVII. RESSOURCES HUMAINES – FILIERE TECHNIQUE – CREATION D'UN POSTE CHARGE DE MISSION « AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT » -CATEGORIE A – GRADE INGENIEUR**
 - XVIII. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PREVUS SUR 2017 POUR LA PERENNITE DE L'OUVRAGE**
- QUESTIONS DIVERSES.**

Le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le mercredi 19 octobre à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : M. BEDER, Mme FLEURY, M. LAVIER, Mme MORETTI, Mme ROUEFF, M. PINGUAND, Mme BAKUNOWICZ, Mme BERTRAND, M. BIICHLE, Mme BROCARD, M. CATELAN, Mme COTTAREL, M. FORET, M. NGUYEN HUU, Mme JOAO, M. LANCIA, Mme MATTOT, M. PROST, Mme SIMON

Etaient excusés : M. DESROCHERS (pouvoir à M. PROST), M. BOUVERET (pouvoir à M. BEDER), Mme FAIVRE (pouvoir à M. LAVIER)

Etaient absents : Mme SAILLARD

Mme FLEURY est nommée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

5 abstentions : Mme SIMON, M. BIICHLE, M. CATELAN, M. FORET, Mme BERTRAND

Des précisions seraient manquantes dans le compte rendu.

Délibération IV: suite à la vente du terrain, M BIICHLE pose la question du dédommagement pour les occupants actuels.

Délibération X : M. BIICHLE pose la question d'une réflexion globale « CCPS/ville » autour des locations aux associations.

Délibération XII : M. BIICHLE demande si quelqu'un est encore en charge des thermes, ancien bâtiment. Il est demandé à M Pinguand, à nouveau, les documents pour effectuer le comparatif entre les contractuels et les intérimaires. La situation actuelle, d'après M. BIICHLE, risque de faire perdre des clients, ce qui est préjudiciable pour rentabiliser le nouvel établissement.

Délibération XVI : M. le Maire répond que si la commune n'est pas éligible aux subventions, le projet ne sera pas concrétisé.

Questions diverses : il est proposé que l'ordre du jour du CM soit mis en ligne sur le site de la ville.

Un débat s'est instauré sur la nouvelle communauté de communes du pays de Salins (commissions).

Une délibération concernant les Thermes : Plan de financement des travaux prévus sur 2017 pour la pérennité de l'ouvrage, a été ajoutée et communiquée aux 23 conseillers municipaux en fin de semaine dernière.

M. LANCIA est contre un ajout de délibération supplémentaire.

I.BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget principal a été adopté le 11 avril 2016.

Une deuxième modification de ce budget est nécessaire pour tenir compte de dépenses et de recettes nouvelles ainsi que de l'ajustement nécessaire d'autres dépenses et recettes.

La décision modificative figurant dans le tableau, page ci-contre, est donc proposée.

Monsieur CATELAN indique qu'il y a des différences entre les tableaux distribués sur table et ceux qui ont été remis avec la convocation. Il manquerait la ligne « combustibles ».

Madame FLEURY lui répond que dans un souci de clarté, la ligne « combustibles » art 60621 a été inscrite dans les dépenses neutres pour un montant de -1500 € juste au-dessus de la ligne électricité art 60612 pour un montant de 1500 €. En effet une facture d'électricité a été réglée par erreur sur l'article « combustibles », il s'agissait donc simplement de rectifier une imputation.

Madame SIMON se demande pourquoi il manque les recettes de la taxe de séjour.

Monsieur CATELAN s'étonne de voir un article en dépense imputée en 73 alors qu'habituellement les articles de dépenses commencent par 6.

Madame FLEURY lui répond qu'au chapitre 014 Atténuation de produits les versements de taxe ont un article qui commence par 73

Monsieur LANCIA demande à quoi correspondent les codes GS.

Madame FLEURY lui répond que c'est le code Grande Saline. Plusieurs services ont des crédits inscrits à l'article 6236 (catalogues-imprimés) et le code service sert à distinguer la part de chacun.

Le Code PAT correspond au patrimoine.

Le code NT correspond à Néant.

Concernant l'investissement, Madame FLEURY annonce que certains coûts de travaux ont été budgétés HT au lieu de TTC. Les montants ont été repris dans les dossiers de demande de subventions où ils figurent HT. Certaines dépenses en plus rectifient cette erreur.

Monsieur BICHLE déclare qu'il est regrettable de découvrir le tableau maintenant, en effet le tableau concernant l'investissement était manquant dans le dossier transmis avec la convocation.

Madame BERTRAND ne comprend pas les dépenses d'investissement en téléphonie.

Monsieur BEDER explique qu'on a profité du marché des thermes pour négocier des prix et changer de système pour aller vers un système plus performant et plus économe en fonctionnement. C'est un investissement pour faire des économies.

Madame BERTRAND s'étonne du coût des barrières des jeux de Saint-Maurice.

Monsieur BEDER lui répond que c'est malheureusement le prix pratiqué par les fabricants et que ce coût comprend également l'installation.

Le conseil municipal, avec 6 voix contre (Mme BERTRAND, M. BICHLE, M. FORET, M. CATELAN, Mme SIMON, M. LANCIA) :

- **approuve** la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

PROPOSITION DM 2 - BUDGET PRINCIPAL (DM détaillée)

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant
Dépenses EN PLUS (nouvelles dépenses)						Recettes EN PLUS (nouvelles recettes)					
ELECTRICITE	60612	011	NT	GS	2 698	RELEVÉ JAUGES CHEMINÉE GS	7473	73	174-2016	NT	240
COMBUSTIBLES	60621	011	NT	GS	1 500						
CARBURANT	60622	011	NT	TEC	2 090						
FOURNITURES ENTRETIEN	60631	011	NT	GS	1 122						
FOURNITURES ENTRETIEN	60631	011	NT	ADM	1 122						
FOURNITURES ENTRETIEN	60631	011	NT	TEC	1 050						
FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	60632	011	NT	TEC	1 050						
FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	60632	011	NT	PAT	96						
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	011	NT	GS	1 758						
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	011	NT	ADM	1 758						
LOCATION MOBILIERES	6135	011	NT	GS	105						
ENTRETIEN BATIMENT	615221	011	NT	GS	3 070						
ENTRETIEN BATIMENT	615221	011	NT	TEC	10 000						
ENTRETIEN BATIMENT	615221	011	NT	DIV BAT	870						
ENTRETIEN VOIRIE	615231	011	NT	TEC	12 000						
ENTRETIEN PETIT MATERIEL	61558	011	NT	TEC	500						
ENTRETIEN PETIT MATERIEL	61558	011	NT	PAT	96						
DECALOG BIB	6156	011	NT	BIB	790						
DOCUMENTATION	6182	011	NT	GS	368						
CONVENTION SALINIERS	6188	011	NT	GS	1 660						
HONORAIRES	6226	011	NT	GS	1 660						
DIVERS	6228	011	NT	GS	8 200						
FETES CEREMONIES	6232	011	NT	GS	105						
CATALOGUES IMPRIMES	6236	011	NT	GS	4 800						
PUBLICITE	6238	011	NT	GS	1 200						
EMPLOI SAISONNIER	64162	012	NT	NT	2 602						
REVERSEMENT TAXE SEJOUR A OT	7308	014	NT	FIN	29 600						
LITGE GAILLARD ACTE PV HUISSIER	6712	67	NT	ADM	7 000						
LITGE GAILLARD PROVISION	6875	68	NT	ADM	11 000						
Dépenses (réaménagement d'imputations entre sections)					*****	Recettes (réaménagement d'imputations entre sections)					*****
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)					*****	Recettes NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)					*****
ECLAIRAGE	6228	011	NT	GS	8 000						
ECLAIRAGE	615221	011	NT	GS	8 000						
ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL	60636	011	NT	POL	300						
ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL	60632	011	NT	POL	300						
Dépenses EN MOINS (annulation de dépenses)					*****	Recettes EN MOINS (annulation de recettes)					*****
VIREMENT SECTION A SECTION	023	023	NT	NT	41 250						
TOTAL					240	TOTAL					240
DIFFERENCE											

SECTION D'INVESTISSEMENT

4

ILBUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget annexe eau potable et assainissement collectif a été adopté le 11 avril 2016. Depuis, des ajustements sont apparus nécessaires pour tenir compte de dépenses nouvelles et de recettes nouvelles non budgétisées et de la diminution de certaines recettes. La décision modificative figurant dans le tableau ci-après est donc proposée :

SECTION D'EXPLOITATION														
Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP ARTICLE	Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP ARTICLE	
Dépenses EN PLUS						#####	Recettes EN PLUS						#####	#####
CONTROLE DES RESEAUX ET STEP	6152		NT	NT	1 124	1 124								
DEPENSES IMPREVUES	022	022	NT	NT	322	322								
					-	-							-	
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles)						#####	Recettes NEUTRE (virements articles à articles)						#####	#####
							CORRECTION IMPUTATIONS BP	70111	70	NT	NT	34 000	34 000	
							CORRECTION IMPUTATIONS BP	70118	70	NT	NT	34 000	34 000	
Dépenses EN MOINS						#####	Recettes EN MOINS						#####	#####
CAPTAGE CHAMBRE AGRI-REPORT 2015	658	65	NT	NT	5 000	5 000	PART COMMUNALE EAU	70111	70	NT	NT	2 720	2 720	
PLAN EPANDAGE SEDE	658	65	NT	NT	320	320	PART COMMUNALE ASSAINISSEMENT	70611	70	NT	NT	1 154	1 154	
					-	-								
TOTAL						3 874	TOTAL						3 874	3 874
DIFFERENCE														

SECTION D'INVESTISSEMENT														
Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP ARTICLE	Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP ARTICLE	
Dépenses EN PLUS						#####	Recettes EN PLUS						#####	#####
CAPTAGE DIAG TERRITORIAL	2031	20	184-2016	NT	6 328	6 328	DETR DIAG TERRITORIAL	13118	13	184-2016	NT	3 850	3 850	
DEPENSES IMPREVUES	020	020	NT	NT	2 682	2 682							-	
					-	-							-	
Dépenses EN MOINS						#####	Recettes EN MOINS						#####	#####
PLAN EPANDAGE	2031	20	NT	NT	2 300	2 300								
CANALISAT FONTENY FAISABILITE-OP 181	2031	20	NT	NT	2 860	2 860								
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles)						#####	Recettes NEUTRE (virements articles à articles)						#####	#####
SECTORISATION RESEAU AEP	2315	23	185-2016	NT	15 000	15 000	CORRECTION IMPUTATIONS BP	13111	13	NT	NT	14 580	14 580	
RESERVE POUR TRAVAUX	2315	23	NT	NT	15 000	15 000	CORRECTION IMPUTATIONS BP	1313	13	NT	NT	14 580	14 580	
TOTAL						3 850	TOTAL						3 850	3 850
DIFFERENCE														

Monsieur CATELAN explique que les Conseillers Municipaux ne peuvent pas travailler les dossiers quand ils n'ont pas les tableaux annexés à la convocation et qu'il votera donc contre cette décision modificative.

Le conseil municipal avec 2 voix contre (M. CATELAN et M. LANCIA), et 4 abstentions (Mme SIMON, Mme BERTRAND, M. FORET, M. BIICHLE) :

- **approuve** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

III. BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION D'ORDRE SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUE ET CHARGE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que les provisions semi-budgétaires se traduisent au budget par une dépense de fonctionnement (lors de la constitution de la dotation) ou par une recette de fonctionnement (lors de la reprise de la dotation). Il rappelle que la constitution de provisions est obligatoire, quel que soit la taille de la commune, dans les trois cas suivants :

- Les risques liés aux contentieux,
- Les risques liés à la mise en redressement ou en liquidation judiciaire d'un partenaire auquel la collectivité est liée par des engagements financiers,
- Les risques d'irrecouvrabilité de créances.

En dehors de ces trois cas, les provisions ne sont pas placées sous le régime des dépenses obligatoires dont la violation est sanctionnée par le contrôle budgétaire mais leur constitution est recommandée en cas de risque avéré. Il précise que la provision sera reprise, en tout ou en partie, lorsqu'elle sera devenue sans objet. La reprise de la provision viendra alors contrebalancer la charge de fonctionnement éventuelle à payer. Il rappelle le litige opposant la commune à Monsieur GAILLARD.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 (alinéa 29) relatif aux dépenses obligatoires des communes,

VU les dispositions de la M14 prévoyant la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques éventuels.

VU le principe de prudence de la pratique comptable,

Considérant que le litige salarial opposant la commune de SALINS-LES-BAINS à Monsieur GAILLARD (ex salarié de la commune) a été estimé à 11 000 € (charges patronales incluses), somme indiquée dans le jugement du conseil de prud'hommes majorée de 50 % au titre des charges patronales et diminuée du montant du commandement de payer de l'huissier de justice,

Considérant le risque de condamnation encouru par la commune,

Madame SIMON demande pourquoi on ne provisionne que 50 %.

Il lui est répondu qu'il s'agit de provisionner sur 2016 puis sur 2017, la moitié à chaque fois.

Monsieur BEDER précise qu'en matière de prudhommes il n'est pas possible de consigner la somme réclamée chez un avocat car dans ce cas il faut la décision d'un juge et que la partie adverse soit d'accord. Suite au jugement de première instance, Monsieur Gaillard est en droit de réclamer une partie de la somme qui lui est due immédiatement. Ces 11 000 € correspondent donc au dédommagement à verser à Monsieur Gaillard pour la somme de 6 000 € et le reste correspond à la provision sur les charges patronales.

L'an prochain, suivant le jugement, nous ajusterons les crédits nécessaires pour solder cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une affaire en cours et qu'il ne souhaite pas que ce qui est dit au cours de cette séance puisse être utilisé contre la Commune.

Monsieur LANCIA veut néanmoins ajouter que ce n'est pas aux Salinois de payer la facture. Il considère que Monsieur le Maire a fait une erreur en signant un contrat CAE à cet agent et en lui laissant faire plus de 1400 heures supplémentaire et qu'il est normal que celui-ci réclame ce qui lui est dû.

Monsieur le Maire réplique que ce n'est pas lui qui a engagé Monsieur Gaillard, mais la Commune, précise à Monsieur LANCIA qu'il est en train d'anticiper le résultat du jugement et que de plus il ne connaît pas le dossier. Monsieur LANCIA lui répond qu'il a fait une erreur en recrutant cet agent.

Monsieur BICHLE demande des précisions sur la somme due par la Ville.

Monsieur BEDER lui explique que les 22 000 € représentent la somme mentionnée dans le jugement du Conseil des Prud'hommes charges patronales comprises, diminuée du montant du commandement de payer de l'huissier

Le conseil municipal avec 6 voix contre (M. LANCIA, Mme BERTRAND, M.BIICHLE, M. FORET, M. CATELAN, Mme SIMON) :

- **décide**, en application du principe de prudence, de la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels à l'article 6875(68) «Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels - de type semi-budgétaire» d'un montant de 11 000.00 € au budget principal 2016, en attente du jugement en appel prévu le 2 juin 2017,
- **précise**, que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif,
- **précise**, que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant du litige en cours sera systématiquement réévaluée en fin d'exercice,
- **précise** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice budgétaire 2016 par décision modificative.

**IV. ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TIC du
SIDECE POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA :
cotisation et convention pluriannuelle d'adhésion.**

Monsieur le Maire expose,

Par sa délibération du samedi 28/11/2015, le Comité Syndical du SIDECE a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont HORS CHAMP DE TVA. Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du SIDECE du 28/11/2015. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDECE que par le SIDECE lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDECE pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans. Les conditions d'adhésion sont définies dans la convention d'adhésion pluriannuelle jointe.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDECE selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDECE du 28/11/2015.
- **d'approuver** la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, en pièce jointe, de la collectivité au service informatique et TIC du SIDECE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDECE du 28 novembre 2015 n°1756 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDECE du 28/11/2015.

Madame SIMON demande si la personne recrutée pour l'informatique ne fait pas doublon avec le SIDECE ?

Monsieur BEDER répond que le contrat du SIDECE nous protège et nous aide sur tout ce qui concerne les logiciels : hébergement, pack office, Berger Levraut ... Il a le monopole de gestion et de maintenance de ces logiciels. Mais concernant les interventions sur le matériel, chaque venue du SIDECE coûte 240 euros à la Collectivité, ce qui revient cher sur une année.

La venue de cet agent spécialisé a donc permis de faire des économies appréciables puisqu'il intervient sur tout le matériel, qu'il a renégocié de nombreux contrats, notamment la téléphonie et remis à jour les systèmes informatiques de la mairie.

Monsieur le Maire précise que des réflexions sont actuellement en cours pour créer un service informatique mutualisé dans la future interco.

Monsieur CATELAN demande pourquoi une adhésion pluriannuelle sur 6 ans alors qu'une réflexion est en cours sur le fonctionnement de la nouvelle interco.

Monsieur LAVIER indique que la convention est signée pour une année renouvelable par tacite reconduction d'année en année et qu'il est possible de dénoncer la convention aux termes de chaque année trois mois à l'avance.

Monsieur LANCIA a remarqué qu'une erreur de date figurait dans la première page de la convention : il faut lire 19 et non 17 octobre.

Le conseil municipal avec 6 abstentions (M. CATELAN, Mme MORETTI, Mme BERTRAND, M. FORET, M. LANCIA, M. BIICHLER) :

- **approuve** l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIEC.
- **approuve** la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIEC.
- **approuve** les conditions financières, soit la somme de 13 381.00 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 selon la proposition jointe.
- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
- **indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, (1)

(1) Nom, prénom et signature



Service Informatique et TIC

CONVENTION ENTRE LE SIDEC ET LA VILLE DE SALINS LES BAINS

**Exercice pluriannuel des attributions du SIDEC au
titre des technologies et de l'information avec mise à
disposition de services**

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC)

1, rue Maurice Chevassu

39000 Lons-Le-Saunier

Représenté par M. Gilbert BLONDEAU, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « le SIDEDEC »

d'une part,

Et,

La ville de Salins les Bains

Place des alliés et de la résistance

39 110 Salins les Bains

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5721-9 du CGCT dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu le décret n° 2011- 515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Considérant la carence de moyens organisés propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Considérant les délibérations du Comité Syndical du SIDEDEC en date du 26/01/2013 n°1527, du 25/01/2014 n°1625 et du 24/01/2015 n°1702, relatives à la convention de MADS des services du SITIC, autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Vu la délibération de la Collectivité en date du 19 octobre 2016 exprimant le souhait de bénéficier de cette convention relative aux TIC ;

Vu les statuts du SIDEDEC et leur article 2 ;

Contexte

Les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Le SIEDEC dans le cadre de sa mission définie dans ses statuts, assiste ses membres en matière de SITIC.

A cet effet, chaque année, chaque collectivité délibère afin d'acter le mécanisme d'adhésion et de pouvoir verser sa contribution à ce service en fonction des tarifs édictés par le SIEDEC dans le cadre d'une délibération annuelle.

Dans un souci de rationalisation et de bonne organisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIEDEC que par le SIEDEC lui-même, de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe, tout en conservant le versement annuel de leur contribution.

Toujours dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il s'agit de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du SIEDEC au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du SIEDEC.

Ceci préalablement énoncé, il est convenu,

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services :

- d'acter dans une première partie l'adhésion pluriannuelle de la Collectivité au SITIC du SIEDEC ; d'acter le principe d'un versement annuel au SIEDEC pour l'exercice des prestations objet de cette convention par la Collectivité ; d'acter le principe d'une révision annuelle dudit versement.
- de préciser dans une deuxième partie, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du SIEDEC au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du SIEDEC. Par la présente convention, les services du SIEDEC sont mis à la disposition de la Collectivité dans le cadre de son adhésion au service informatique et TIC.
- d'énumérer les conditions générales d'application de la présente convention dans une troisième et dernière partie.

PARTIE 1 : Adhésion pluriannuelle de la Collectivité à l'exercice des attributions du SIEC au titre des technologies et de l'information

Article 2 : Missions réalisées par le SIEC et auxquelles la Collectivité adhère

Préambule : le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIEC propose un catalogue de services mutualisés à ses adhérents. Au sein de ce catalogue, toute collectivité peut adhérer pour un ou plusieurs services sous forme de combinaison unique ou groupées.

→ Il convient donc de se référer au catalogue des services du SITIC, en annexe et consultable sur le site Internet du SIEC, actualisé annuellement et dans lequel sont précisés ses domaines d'interventions et ses champs d'actions, service par service. Ce catalogue des services peut évoluer en fonction des besoins des adhérents et donc des services proposés par le SITIC du SIEC à ses adhérents.

Il est à préciser que l'animation territoriale, organisée par le SITIC, est proposée à toute collectivité adhérente au SITIC dans le cadre de la mission à laquelle la Collectivité adhère.

Toute intervention spécifique sollicitée par l'adhérent est encadrée par la partie II de la présente Convention.

Article 3 : Montant des cotisations

Selon les modalités issues de la délibération annuelle du Comité Syndical du SIEC. Pour le calcul des cotisations de l'année N, la situation de la Collectivité est prise en compte au 1^{er} janvier de l'année N, en application du catalogue des services voté annuellement par l'assemblée délibérante du SIEC.

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement annuel de la cotisation informatique s'effectue par mandat administratif, à réception du titre émis par le SIEC.

PARTIE 2 : Mise à disposition des services (MADS) – Service informatique et TIC

Article 5 : Domaines d'intervention

Les actions d'accompagnement proposées à chaque adhérent au SITIC sont celles décrites dans le catalogue des services du SITIC.

Modalités de mises en œuvre :

Cette convention nécessite, pour la Collectivité adhérente et dès la première année, de désigner un référent informatique au sein de la Collectivité pour l'accompagnement des techniciens du SIEC lors de leurs démarches à l'intérieur des locaux de la Collectivité.

En complément à la liste du catalogue de services du SITIC, ladite convention permet, avec l'accord des 2 parties, la mise à disposition d'agents du SITIC au bénéfice de l'adhérent pour toute opération d'accompagnement et/ou d'assistance informatique et/ou géomatique pour le compte de la Collectivité.

Article 6 - Services mis à disposition

Les effectifs du SIEDEC mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mis à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du SIEDEC, représentée par son Président. Le Président du SIEDEC s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 7 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du SIEDEC pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le SIEDEC l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues. Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité. Ce tableau est transmis au minimum chaque année aux services mis à disposition, ainsi qu'aux exécutifs, respectifs de la Collectivité et du SIEDEC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, aux chefs des services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux Parties s'efforcent de recourir à une solution amiable. La Collectivité est tenue d'informer le SIEDEC d'éventuelles difficultés persistantes rencontrées avec les agents du service.

Article 8 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du SIEDEC mis à disposition demeurent statutairement employés par le SIEDEC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées

pour le compte de la Collectivité. Ce tableau, validé par le chef de service concerné, est transmis au minimum chaque année à la Collectivité.

Article 9 - Modalités d'intervention des services

Le SITIC a mis en place une permanence concernant l'assistance téléphonique afin d'être toujours à l'écoute des collectivités adhérentes :

- Journées et tranches horaires de permanence téléphonique :
 - Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30,
 - Le vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
- Numéros de téléphone :
 - 03.84.47.04.12 pour tout problème informatique. En fonction du problème, matériel ou progiciel, l'appelant est orienté vers les techniciens du SITIC pour la prise en compte de l'appel, le diagnostic du problème et sa résolution dans les meilleurs délais,
 - 03.84.47.83.69 pour toute autre demande.

Les modalités et l'organisation des interventions des services mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux Parties, afin de favoriser le bon fonctionnement de chacune des entités concernées. Par défaut, le SIDEDEC intègre, dans le cadre de cette convention, la qualification et la gestion associée des incidents comme suit :

3 niveaux de criticité sont définis :

- Niveau criticité 1 : Majeur (tout incident bloquant plusieurs personnes),
- Niveau criticité 2 : Perturbant (tout incident bloquant une personne – Absence de solution de remplacement),
- Niveau criticité 3 : Mineur (tout incident non bloquant et planifiable).

3 niveaux de délais d'interventions sont définis :

- Niveau criticité 1 : contre appel et diagnostic dans un délai de 4 heures ouvrées,
- Niveau criticité 2 : diagnostic et intervention dans un délai de 8 à 16 heures ouvrées,
- Niveau criticité 3 : diagnostic et intervention dans un délai au-delà de 16 heures ouvrées.

En cas de non-respect du délai, le SIDEDEC s'engage à ne pas décompter l'intervention.

Mode opératoire des demandes d'interventions :

- Composer le numéro de téléphone du SIDEDEC : 03.84.47.04.12 dans les créneaux horaires relevant de la permanence téléphonique,
- Composer le 1 pour accéder au SITIC,
- Annoncer le nom de la collectivité,
- Annoncer, si besoin, le site concerné par la demande (médiathèque, siège, ...),
- Annoncer le nom et le prénom de l'appelant,
- Annoncer, si besoin, le degré de criticité (ex : niveau 2) + énoncé de l'incident + délai d'intervention souhaité.

Le non-respect de ce mode opératoire ne peut engager le SIDEDEC sur ses délais d'intervention.

Article 10 - Modalités financières

L'unité d'œuvre de fonctionnement :

L'unité d'œuvre de fonctionnement est la demi-journée travaillée d'un agent du SITIC, demi-journée qui correspond à 3h45 et qui comprend le déplacement jusqu'au site.

Modalités de décompte :

A la fin de chaque intervention d'un personnel du SITIC du SIDEDEC sur site, une fiche d'intervention récapitulant :

- le numéro de l'incident ou intervention (si disponible),
- l'énoncé de l'incident ou intervention,
- les actions techniques réalisées par l'agent du SIDEDEC,
- le temps passé (date, heure arrivée et heure départ),

sera signée par un représentant de la Collectivité adhérente et par l'agent du SIDEDEC. Il pourra être précisé le temps réel décompté qui ne pourra être inférieur à 1 unité d'œuvre pour toute intervention sur site.

Un décompte est établi en continu par le SITIC du SIDEDEC de façon à le mettre à disposition de l'adhérent en cas de demande et de contrôle.

Le coût unitaire :

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération du Comité Syndical réuni le 26 janvier 2013, ce coût unitaire est de 230 €.

Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Ses critères d'actualisation sont les suivants :

- Coûts du personnel du SITIC,
 - Nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) du SITIC,
 - Nombre d'heures travaillées.
- Et pourra être modifié par le Comité syndical du SIEDEC.

Le remboursement des frais :

La Collectivité s'engage à rembourser au SIEDEC les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de la totalité de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour le SIEDEC telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de ce dernier.

Les remboursements de frais effectués par la Collectivité incluent l'ensemble des natures de dépenses strictement liées au fonctionnement du service (en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût du renouvellement des biens et les contrats de service rattachés).

Les frais sont calculés sur la base d'un coût unitaire du service par demi-journée et la Collectivité rembourse le SIEDEC sur la base de ce coût unitaire multiplié par le nombre de demi-journées de fonctionnement constaté augmentées des frais de déplacement. Le remboursement des frais s'effectue au minimum chaque année.

Une régularisation intervient dans le mois suivant la date d'adoption du Compte Administratif du SIEDEC, pour tenir compte des heures réellement exécutées, et de l'ensemble des frais réellement engagés dans le cadre de la mission.

PARTIE 3 : Conditions générales

Article 11 - Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les Parties et ce pour une durée de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans.

Article 12 - Renouvellement de la convention

La présente Convention sera renouvelable automatiquement par tacite reconduction ou par une nouvelle convention proposée aux collectivités afin de tenir compte des évolutions des conditions techniques et économiques des services mutualisés informatiques proposés.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des Parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le SIEC pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues au SIEC.

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 14 : Modifications

Des avenants modifieront et adapteront, si les Parties en reconnaissent la nécessité, certaines dispositions de la convention aux nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, ou à l'évolution des TIC, étant entendu que ces avenants ne pourront être moins favorables que cette même convention.

Article 15 : Confidentialité

Les Parties conviennent que les informations globales, stratégiques ou commerciales (plans, données, ...) échangées dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Elles s'engagent donc à ne pas les divulguer ou les laisser divulguer à un tiers, à ne pas les utiliser ou les laisser utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente convention, sans l'accord écrit et préalable de la Partie dont elles émanent.

Cet engagement devra être respecté pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de dix-huit (18) mois après qu'elle sera venue à échéance.

Cette disposition ne fait cependant pas obstacle à ce que les informations relatives aux équipements fournis par une des deux Parties, dans le cadre des présentes, puissent être communiquées à toute personne physique ou morale appelée à intervenir sur les installations aux fins de procéder à des études, des sondages, des travaux, etc....

Article 16 : Cession - délégation

La Cession de la présente convention est entièrement exclue sous peine de résiliation.

Article 17 : Responsabilité

Sauf faute du SIEC, la Collectivité renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du SIEC pour les dommages et interruptions de services qui pourraient être causés.

Si la responsabilité du SÍDEC s'avère engagée, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les Parties, et la voie amiable sera privilégiée.

Article 18 : Règlement des litiges

Les Parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches afin d'aboutir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le SÍDEC et la Collectivité au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Besançon.

Article 19 : Election de domicile – Notification

Le SÍDEC et la Collectivité élisent domicile aux adresses indiquées en en-tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit et transmise par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses susvisées.

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 20 : Liste des Annexes

Délibération du SÍDEC actualisant les cotisations du SITIC.

Catalogue des services

Fait à, en exemplaires, le

Le Maire

le Président
du SÍDEC

Gilles Beder

Gilbert BLONDEAU

V. LOGEMENT DE LA TOUR DOREE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPEL :

La commune de Salins les Bains possède un logement appelé « la Tour Dorée » sise Place Emile Zola.

Ce logement est mis à la disposition des stagiaires de la commune de Salins (tous services confondus) et des partenaires de la collectivité selon les disponibilités, ainsi que des employés saisonniers de la commune de Salins les Bains, une colocation est possible jusqu'à 3 personnes.

Le loyer était réparti de la façon suivante :

360 € charges comprises par mois par personne, si le logement est occupé par une seule personne.

180 € charges comprises par mois par personne, si le logement est occupé par deux personnes.

120 € charges comprises par mois par personnes, si le logement est occupé par trois personnes.

Ce montant était valable au prorata du temps d'occupation.

PROPOSITION :

Pour une meilleure gestion des loyers et pour permettre de faciliter la facturation de l'appartement, il serait nécessaire de revoir le mode de calcul en fixant un loyer de 12 € par jour et par personne.

Il est décidé de retirer cette délibération car il y a un manque de précision dans les calculs, ou une erreur de rédaction. Cette proposition de délibération n'est pas claire, elle sera à représenter lors d'un prochain conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le nouveau mode de calcul du loyer qui serait effectif à compter du 1^{er} janvier 2017
- **D'autoriser** la mise à disposition du logement dit de « la tour dorée » aux stagiaires ainsi qu'aux employés saisonniers de la commune de Salins les Bains et de ses partenaires conformément au bail annexé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Convention d'occupation précaire avec astreinte Pour le logement de la « Tour Dorée »

Entre les soussignés :

Monsieur Gilles Beder, agissant en qualité de Maire de la Commune de Salins-les-Bains, propriétaire du logement, ci-dénommé le bailleur, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, d'une part,

Madame, Monsieur, stagiaire ou partenaire de la collectivité avec lequel une convention de stage a été passé ou employé saisonnier dans les services la commune de Salins-les-Bains, ci-dénommé le locataire, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur Gilles Beder, Maire, loue un appartement à Madame, Monsieur qui accepte les lieux ci-après désignés à usage d'habitation sis Place Emile Zola, dit "La Tour Dorée".

Les lieux loués comprennent une cuisine, un cellier, un hall d'entrée, un hall de dégagement, trois chambres et un séjour, une salle de bain, un W.C., le tout pour une superficie d'environ 120 m².

Le locataire déclare connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaître l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

Durée

Le bail est consenti et accepté à partir du et ce pour la durée du stage ou de l'emploi
Il sera éventuellement renouvelé de manière express sur demande écrite du locataire.

Redevance

La location est conclue pour un loyer de 12 € par jour et par personne

Charges

La fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera à la charge du locataire.

Assurance

Le locataire devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de la remise des clés. A défaut, le bailleur pourra résilier le contrat en application de la clause résolutoire.

Conditions générales

La présente location est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le locataire s'oblige à exécuter et à accomplir :

Le locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Il devra jouir des lieux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres locataires et à la bonne tenue du logement.

Il ne pourra faire aucune transformation des lieux loués ou des équipements mentionnés au contrat sans l'accord express et écrit du bailleur. A défaut, il devra laisser à la fin du bail dans l'état dans lequel ils se trouvent sans pouvoir réclamer aucune indemnité les décors, embellissement et autres travaux qu'il aura fait faire à moins que le bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais du locataire.

Il devra laisser exécuter dans les lieux loués les réparations d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1724 alinéa 2 et 3 du Code Civil.

Il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconques qui puissent présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

En cas d'existence ou d'installation d'antenne de radio-télévision collective, il devra se brancher sur ces installations collectives en supportant les frais de branchement et de prestations annuelles d'entretien.

En cas de vente des lieux loués ou en cas de congés donnés ou reçus, il devra souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux tous les jours sauf dimanche et jours fériés, sans que la durée de la visite puisse excéder deux heures.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques et de gaz.

Il s'engage à prévenir le bailleur de toute dégradation qu'il constaterait dans les lieux loués entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradation et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle il l'a constaté.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble ainsi qu'à tout règlement intérieur.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Cession et sous location

Toute cession du bail ou sous location des lieux loués par le locataire est interdite.

Une colocation jusqu'à 3 personnes, autorisée par Monsieur le Maire, peut-être possible.

Résiliation

Le locataire et le bailleur pourront chacun de leur côté résilier le contrat de location à tout moment, moyennant un préavis de un mois.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Clause résolutoire

A défaut de paiement des charges, le bail sera résilié de plein droit, deux mois après un commandement demeuré infructueux. A défaut de souscription d'une assurance des risques locatifs, le bail sera résilié un mois après un commandement demeuré infructueux.

Election de domicile

Pour l'exécution du présent bail, le bailleur fait élection de domicile en son domicile et le locataire dans le lieu loué.

Fait à Salins-les-Bains, le
En 3 exemplaires originaux

Le Bailleur

Le Maire
Gilles BEDER

Madame, Monsieur
le locataire, le stagiaire
ou l'Employé saisonnier

VI.PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCPS

Vu la délibération de la CCPS concernant la modification des statuts validés par le conseil communautaire du 20 septembre 2016,

Vu la présentation des statuts modifiés,

Considérant la demande de validation des Statuts par les communes adhérentes,

Monsieur Lancia intervient pour signaler que compte tenu des conditions dans lesquelles il a été exclu et remplacé à la CCPS, il s'abstient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 abstention (M. LANCIA) :

- **approuve** les statuts modifiés de la CCPS
- **prend acte** des nouvelles modalités,
- **transmet** au Président de la CCPS la présente acceptation,
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016
Convocation du 13 Septembre 2016

Nombre de délégués

En exercice : 40
Présents : 33
Votants : 35*
Absents : 7
Exclus : 0
Abstentions : 2
"oui" : 33
"non" :
*dont 1 suppléant et 1
pouvoir.

Etaient présents : G DAVID, A PROST, P VILLALONGA, D MOREL, B BRUNEL, MC CHAUVIN, R MOUGET, T GUINCHARD, V PROST, F BOUVERET, JF CETRE, JL BROCARD, J FAIVRE, Y PERSON, S BENETRUY, L DODANE, C ROMANET, P MONTEVECCHIO, R BERNARD, G BÉDER, M FLEURY, Y PINGUAND, MT BROCARD, A LAVIER, V MORETTI, C PROST, C ROUEFF, MF BAKUNOWICZ, JF CATÉLAN, O SIMON, B BICHLE, C FORET, G MATHIEU.

Suppléants votants : C BERTHOD.

Pouvoirs : J PECCAND à G DAVID.

Absents excusés : P GUINCHARD, J PECCAND.

Absents : R VIENNET, A DESROCHERS, C BOUVERET, V JOAO, L SAILLARD.

Secrétaire de séance : René BERNARD.

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCPS

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 1046 du 13 juin 2000 complété par l'arrêté n° 1148 du 30 juin 2000 portant création de la CCPS
Vu l'arrêté préfectoral n° 1517 du 8 Octobre 2001, relatif à la modification des compétences de la CCPS,
Vu l'arrêté préfectoral n° 188 du 24 mars 2003, relatif à la modification des compétences de la CCPS,
Vu l'arrêté préfectoral n° 110 du 29 janvier 2004, relatif à l'extension des compétences de la CCPS,
Vu l'arrêté n° 1625 du 15 Novembre 2005 relatif à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 1909 du 21 décembre 2005, relatif à l'extension des compétences de la CCPS,
Vu l'arrêté préfectoral n° 1197 bis du 30 septembre 2010 portant modifications des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012352-0008 du 17 décembre 2012 portant modifications des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014330-0001 du 26 novembre 2014 portant extension de compétences,
Vu la loi NOTRe
Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2016-07-27-004 du 27 juillet 2016 portant modification des statuts,
Entendu les informations de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de modifications et d'actualisation des statuts de la CCPS (voir modèle ci-joint)

AUTORISE le Président à transmettre aux communes les propositions de modifications des statuts afin qu'elles délibèrent à leur tour.

PREND NOTE que les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les dites modifications, dès réception des nouveaux statuts et retour de l'accusé de réception.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Claude ROMANET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALINS LES BAINS

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALINS-LES-BAINS
(Selon l'article L 5214-16 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- COMPETENCES OPTIONNELLES :**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
6. Politique du logement et du cadre de vie ;
7. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
9. Action sociale d'intérêt communautaire ;

La Tour 1^{er} étage- ZA Les Mélincois - 8P31- 39110 SALINS LES BAINS
tél : 03 84 73 13 46 - fax : 03 84 73 27 44 - cep.salins@wanadoo.fr

10. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES :

La Communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences facultatives suivantes :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Aides aux associations sportives et culturelles ;
- Chemins de randonnée dans le cadre du PDIPR : mise en valeur et animation culturelle du chemin des Gabelous ; étude du circuit via Salina ; dépliants ; signalétiques et plan de développement de la randonnée ;
- Gestion et entretien des aménagements sur sites du Mont Poupet et Fort Saint André hors ressources forestières et hors aires d'envol de parapente ;
- Restauration du petit patrimoine communal sur le PDIPR ;
- Etudes pour tout projet visant une évolution de ses compétences mutualisation avec les communes membres ;
- Délégation de mandat maîtrise d'ouvrage avec les communes membres, avec d'autres EPCI et syndicat mixte ;
- Contribution au Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

De manière globale, la Communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la Communauté de communes

VII.TAXE DE SEJOUR 2017 : FIXATION DES MONTANTS / RECONDUCTION 2016

Lors de la séance du 25/01/2016, le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe de séjour pour l'année 2016.

Nature de l'hébergement	Tarif 2015	Tarif 2016	Fourchette légale
Hôtels, résidences, villas, meublés 5 étoiles, 5 épis, 5 clés et plus	1,50 €	1,50 €	0,65-3,00
Hôtels, résidences, villas, meublés 4 étoiles, 4 épis, 4 clés et plus	1,20 €	1,20 €	0,65-2,25
Hôtels, résidences, villas, meublés 3 étoiles, 3 épis, 3 clés	1,00 €	1,10 €	0,50-1,50
Hôtels, résidences, villas, meublés 2 étoiles, 2 épis, 2 clés	0,90 €	0,90 €	0,30-0,90
Hôtels, résidences, villas, meublés 1 étoile, 1 épis, 1 clé, Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,70 €	0,70 €	0,20-0,75
Hôtels, résidences, villas, meublés non-classés ou en attente de classement	0,40 €	0,40 €	0,20-0,75
Camping, caravanage et hébergement de plein air, 3 et 4 étoiles	0,30 €	0,30 €	0,20-0,55
Camping, caravanage, gîtes ruraux, VVF, 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,2

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2016 sur l'année 2017.

Monsieur LANCIA prend la parole et rappelle qu'au cours de la séance du 25 janvier 2016, il avait été convenu de revoir les tarifs de taxe de séjour.

Monsieur CATELAN remarque que plus on monte dans la classe d'hôtellerie, moins la taxe est chère par rapport à la fourchette légale.

Monsieur LAVIER lui répond que ces tarifs sont ceux qui sont appliqués ailleurs dans la région.

Monsieur CATELAN rétorque que les tarifs ne bougeront jamais si chacun regarde ce qui se fait dans la région.

Après débat, il est décidé d'augmenter le tarif de la taxe de séjour à 1,10 € pour les établissements 3 étoiles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **reconduit** les tarifs pratiqués en 2016 sur l'année 2017 en augmentant à 1.10 € le tarif des 3 étoiles,
- **adopte** la grille tarifaire de la taxe de séjour 2017,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIII. PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LA CABIOTTE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES

Constats

La médiathèque municipale de Salins les Bains, service public, a pour mission de développer la lecture publique sur le territoire et de rendre accessible le savoir à tous en mettant à la disposition des citoyens l'information, la culture, l'éducation et les loisirs. Pour aller au-delà de ces missions fondamentales, la Médiathèque a choisi de s'ouvrir vers l'extérieur en développant le concept « médiathèque 3eme lieu » ; à cet égard elle a répondu favorablement à la demande de *La cabiotte* afin de compléter son offre d'activités

La cabiotte souhaite développer et mettre en place des animations variées (culturelles, manuelles, bien être...) et de qualité à destination de tous les publics en s'appuyant sur les bénévoles de l'association. Son objectif est d'encourager la transmission et le partage des compétences tout en valorisant les savoirs-faire.

Principe

Ladite convention permet de fixer les termes du partenariat et les conditions de mise en place des animations à la médiathèque.

Les engagements

La ville de Salins les Bains par le biais de la Médiathèque, s'engage à :

- Mettre les locaux de la médiathèque à disposition de la Cabiote pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque et en respectant les contraintes liées aux animations du service qui reste prioritaire.
- Relayer les informations liées à la Cabiote et au partenariat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la Convention de partenariat.
- **dit** que cette convention sera renouvelable d'une année sur l'autre sauf dénonciation d'une des parties.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Entre la commune de SALINS LES BAINS,

**Service de la médiathèque
8 bis rue de la République
39110 Salins les Bains
ci-après désignée « la médiathèque »,
représentée par son maire, M. Gilles BEDER,
d'une part,**

**Et l'association *La cabiottle*
7 impasse du Calypso
39110 Salins les bains
ci-après désignée « *La cabiottle* »,
représentée par sa présidente, Mme Nathalie MATHIEU,**

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association *La cabiottle* en date du 19/09/2016

autorisant la présidente à signer la présente convention,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: objet de la convention

L'association *La cabiottle* a pour objectif de promouvoir l'émergence de projets collectifs, participatifs, solidaires et alternatifs pour participer à la mise en mouvement du territoire. Elle mettra en place des ateliers variés en s'appuyant sur la démarche participative des citoyens et sur les différents acteurs locaux.

La médiathèque municipale de Salins les Bains, service public, a pour mission de développer la lecture publique sur le territoire et de rendre accessible le savoir à tous en mettant à la disposition des citoyens l'information, la culture, l'éducation et les loisirs. Comme les missions de la médiathèque ne se limitent pas seulement à cela ; et qu'elle a choisi de s'ouvrir vers l'extérieur concept de « médiathèque 3^e lieu » elle a répondu favorablement à la demande de *La cabiottle* afin de compléter son offre d'activités

La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles est subordonnée la mise en oeuvre de ce partenariat.

Article 2: mise en oeuvre

La cabiottle souhaite développer et mettre en place des animations variées (culturelles, manuelles, bien être...) et de qualité à destination de tous les publics en s'appuyant sur les bénévoles de l'association.

Son objectif est d'encourager la transmission et le partage des compétences tout en valorisant les savoirs-faire.

La médiathèque met à disposition de *La cabiottle* ses locaux pendant les horaires d'ouverture. Elle s'engage à relayer l'information sur les ateliers qui se tiennent à la médiathèque via son

portail web ainsi que ses pages sur les réseaux sociaux et à donner des informations sur ce qu'est *La cabiotte*.

Chaque partie s'engage à valoriser le partenariat dans sa communication et à développer des actions mutuelles.

Une concertation et des échanges réguliers auront lieu entre les deux parties afin d'optimiser le travail de partenariat. Chaque fin d'année civile un bilan d'activité sera réalisé entre la Présidente de *La cabiotte* et la responsable de la médiathèque. La présence du représentant de la municipalité à ce bilan est souhaitable. Pour faire suite, *La cabiotte* s'engage à fournir un bilan écrit à la médiathèque et à la Municipalité.

Article 3: modalités de fonctionnement

La cabiotte s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur en vigueur de la médiathèque.

La cabiotte veillera à ne pas proposer d'activités au sein de la médiathèque qui soient inadaptées au lieu et à son fonctionnement.

Ce partenariat ne saurait fonctionner sans le respect mutuel du calendrier des animations. Dans tous les cas la médiathèque sera prioritaire quant à la disponibilité et l'occupation de l'espace.

Le matériel nécessaire à la réalisation des ateliers sera fourni par *La cabiotte*. Lors d'animations conjointes, le matériel nécessaire pourra être mutualisé.

Après l'animation, *La cabiotte* s'engage à ranger et nettoyer l'espace occupé.

Les espaces mis à disposition au sein de la médiathèque sont :

- Fosse aux contes
- Espace de travail (tables situées à côté de l'espace public numérique)
- Espace public numérique
- Salle vidéo du théâtre
- Espace d'exposition

Article 4: modalités de participation aux actions

Les activités mises en place sont ouvertes à tous, tout en respectant les contraintes liées à l'âge ou tout autre critère pouvant être limitatif.

L'accès aux activités proposées par *La cabiotte* implique le paiement à l'association d'une cotisation (adhérents) ou d'une obole (non adhérents). Au-delà de cette cotisation ou obole, les activités ont un coût. Certaines activités mises en place par *La cabiotte* nécessiteront du matériel. Dans ce cas, une participation pourra être demandée.

Les activités menées conjointement avec la médiathèque seront quant à elles gratuites.

La cabiotte veillera à ce que les tarifs fixés soient accessibles au plus grand nombre. Le tarif sera communiqué au personnel de la médiathèque.

Le paiement des activités sera géré par *La cabiotte*.

La participation aux activités impliquera une inscription préalable auprès de *La cabiotte*. Un nombre de places limité sera défini pour chaque activité. Ainsi, le nombre d'inscriptions sera limité aux nombres de place disponibles. Toutefois, si l'atelier n'est pas complet, il sera possible d'accepter des personnes non inscrites. Le nombre de places disponibles sera communiqué au personnel chargé de l'accueil de la médiathèque.

Article 5: confidentialité

La médiathèque s'engage à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la présente convention qu'après la fin de celle-ci, les données des membres de l'association susceptibles de lui être communiquées. Elle s'engage à faire respecter strictement cette obligation par ses personnels et sous-traitants éventuels.

Article 6: durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature.

À défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant la fin de la période initiale, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année. Dans ce cas, elle pourra être résiliée dans les mêmes conditions que celles prévues pour la période initiale.

Article 7: litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait à Salins les Bains, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Le Maire,
Gilles BEDER

La Présidente,
Madame MATHIEU

IX. REMPARTS DU FORT SAINT-ANDRE :
PLANIFICATION DES TRANCHES FONCTIONNELLES DE TRAVAUX D'URGENCE
ET LANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE EN 2017

Annule et remplace la délibération n° 39500.2015.08.7 n°82

Contexte

Le site du Fort Saint-André voit converger plusieurs problématiques importantes auxquelles la commune de Salins-les-Bains se doit de répondre afin de redonner toute sa lisibilité à un pôle d'attractivité majeur pour le territoire :

- une problématique **culturelle** et **patrimoniale**, de sécurisation et valorisation de biens classés Monuments Historiques ;
- une problématique **sécuritaire** en lien à la fois avec les associations qui œuvrent sur le site, mais aussi avec tous les usagers, **jeunes** et moins jeunes, pratiquant la randonnée et le **sport** tel que l'accrobranche (randonneurs, visiteurs, loisirs accrobranche) ;
- une problématique plus largement **touristique** et, par conséquent, **économique** : adéquation avec l'image **haut de gamme** de l'hébergement touristique, qui attire séminaires et événements d'importance parfois internationale, viabilité des activités qui y sont pratiquées (accueil touristique, pratique de l'accrobranche).

Rappels

En 2014, la commune de Salins-les-Bains a commandé le diagnostic sanitaire des remparts du fort Saint-André à l'Agence Caillault. Le rendu du diagnostic exposé en date du 31 juillet 2015 fait état de nombreux problèmes de structures impactant directement la pérennité du site ainsi que la sécurité des personnes circulant aux abords des remparts. Des dispositifs empêchant le public d'approcher des remparts ont été mis en place.

Les prescriptions sécuritaires ont en particulier empêché en partie la pratique de l'activité d'accrobranche, ce qui a valu une exonération de loyer d'un an accordée à l'association « Profession Sport et loisirs », en vue de compenser les pertes économiques (délibération du 29 février 2016).

Proposition

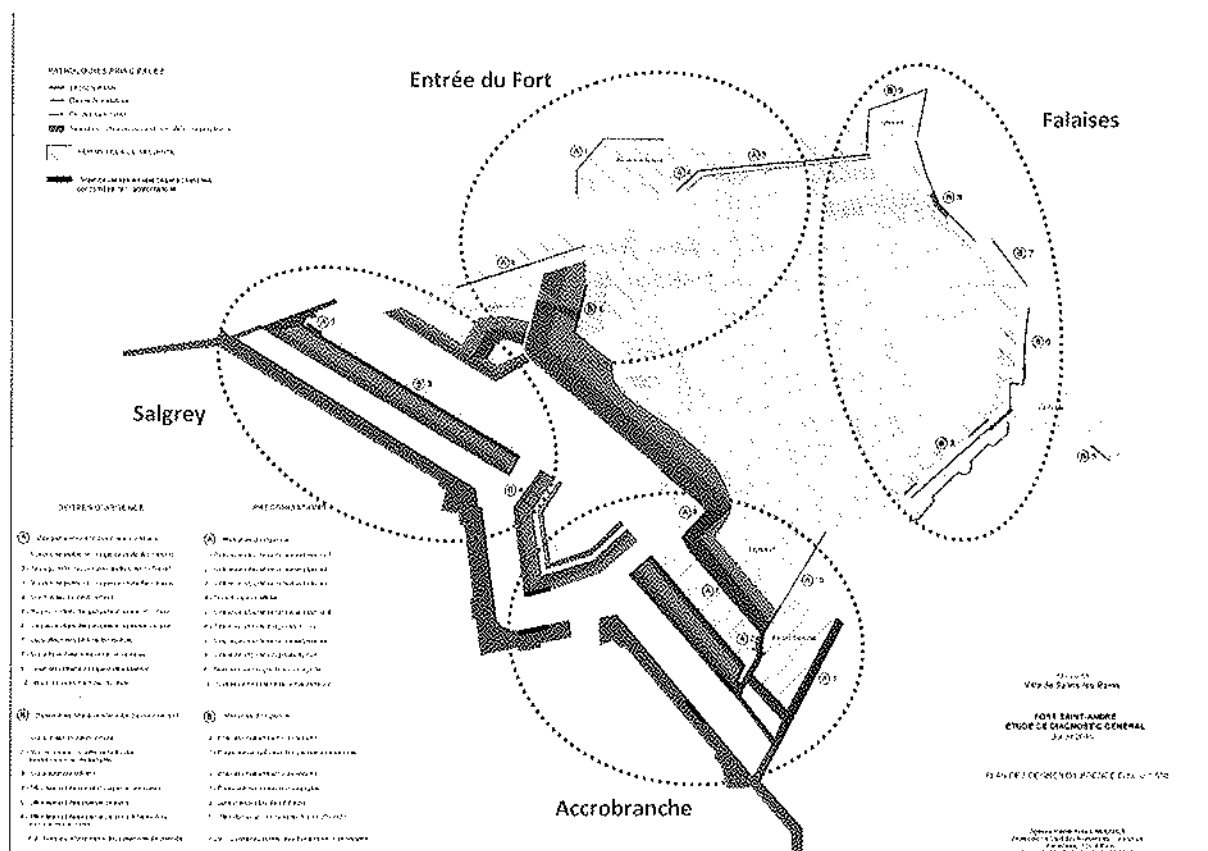
Considérant l'ampleur du chantier à mener pour réaliser l'ensemble des travaux d'urgence préconisés dans le rapport du cabinet Caillault,

Tenant compte du projet d'aménagement des accès et des belvédères associés à ce site et ces remparts (travaux de M. Balduini sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du pays de Salins),

Il a été défini un découpage des travaux en 4 grandes zones :

- zone « Accrobranche »,
- zone « Entrée du Fort »,
- zone « Salgrey »,
- zone « Falaises,

comme le montre le plan annoté suivant.



Ce découpage permet de planifier des tranches de travaux sur une période théorique de 8 ans, comme suit, la commune (rénovation des remparts) et la communauté de communes (aménagement des accès et belvédères) ayant déjà travaillé au chevauchement des chantiers dans le temps :

Zonage (cf. plan)	tranche de travaux	année de programmation budgétaire et de réalisation	travaux d'urgence de restauration des remparts (commune de Salins-les-Bains) montant € HT	travaux sur accès et aménagement de belvédères (Communauté de communes) montant € HT
zone « Accrobranche »	1	2017	424 918 €	246 450 €
	2	2018	391 310 €	40 000 €
zone « Entrée du Fort »	3	2019	500 000 €	30 000 €
	4	2020	446 536 €	0 €
zone « Salgrey »	5	2021	400 000 €	36 000 €
	6	2022	451 123 €	0 €
zone « Falaises »	7	2023	500 000 €	/
	8	2024	438 323 €	/
Total			3 552 210 €	352 450 €

Considérant l'urgence de rétablir l'activité d'accrobranche tout en améliorant l'attractivité du site par la revalorisation des belvédères aux vues imprenables sur Salins-les-Bains,

Considérant les taux d'aides encore favorables auprès de la DRAC en 2016 (50% sur MH classés),

Il est proposé de prévoir l'engagement de la première tranche de travaux sur la zone dite « accrobranche » dès début 2017 et de solliciter l'engagement des financeurs dès cette fin 2016, à la fois sur cette première tranche et sur un engagement pluriannuel (convention).

Plan de financement prévisionnel tranche 1 - 2017

Dépenses	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
Travaux de restauration des remparts sur la moitié de la zone "accrobranche" (tranche 1 / cf. plan) : - A2 = 94 275 € HT - A3 = 112 704 € HT - fossé accrobranche = 92 808 € HT - 1ère moitié de A10 = 108 622 € HT / 2	354 098 €	DRAC - MH classé	50%	212 459 €
		Conseil départemental du Jura	15%	63 738 €
Aléas (5%) et frais divers (5%)	35 410 €	Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	25%	106 229 €
honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	35 410 €	Salins-les-Bains autofinancement	10%	42 492 €
Total	424 918 €	Total	100%	424 918 €

		prise en charge de l'avance de TVA		€ TTC
TVA	84 983,56 €	Ville de Salins-les-Bains	TVA	84 983,56 €
		Total Ville S.L.B		127 475,32 €

Monsieur FORET trouve que c'est un projet très intéressant et justifié. Il explique que l'étude réalisée montre qu'il y a urgence de réaliser des travaux, en particulier sur la partie « accrobranches » où il faut préserver une activité économique indispensable sur le secteur, mais ce qui le gêne c'est l'engagement pluriannuel demandé sans savoir si la DRAC continuera de subventionner cette opération sur la durée. Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu d'élaborer une convention avec la DRAC pour l'octroi de la subvention de 50% sur la première tranche des travaux et son accompagnement sur la durée du projet. Il précise qu'une réunion a eu lieu avec les financeurs pour aborder les projets prioritaires à réaliser et les taux annoncés dans la proposition de délibération ont été donnés au cours de cette rencontre. Madame SIMON ne souhaite pas s'engager sur une si longue période. D'ici 2024, bien des choses auront changé et la Commune n'a pas actuellement la certitude que les financeurs continueront à soutenir cette opération.

Monsieur le Maire répond que l'engagement actuel ne concerne que la première tranche de travaux et que chaque année la Commune fera une demande de subvention pour une autre tranche puisque les budgets prévisionnels sont annuels. Il ajoute que le Fort Saint-André est un fort Vauban et va être inscrit dans le plan de conventionnement avec la Région.

Monsieur FORET signale une erreur de 4 centimes dans le tableau de financement.

Madame ROUEFF demande quels autres chantiers sont prioritaires ?

Monsieur le maire lui répond : la Furieuse, la Salle Notre Dame, la rue de la Liberté, le carrefour et le déplacement du monument aux morts et le réaménagement de la place des Salines conformément au plan UNESCO.

Monsieur LANCIA fait part de son inquiétude quant aux finances de la Ville compte tenu de tous les projets énumérés.

Monsieur le Maire lui demande s'il faut ne rien faire et attendre que tout s'effondre.

Monsieur LANCIA lui répond qu'on ne peut pas faire en un seul mandat ce qui n'a pas été fait depuis de nombreuses années.

Monsieur BICHLE ajoute que certes, il y a des travaux nécessaires, mais que sans garantie des financeurs il ne peut s'engager en tant qu'élu responsable.

Le conseil municipal avec 5 voix contre (M. LANCIA, Mme SIMON, M. BICHLE, M. CATELAN, Mme BERTRAND) et 2 abstentions (Mme MORETTI ET M. FORET)

- **approuve** le lancement des travaux de la tranche 1 (zones A2, A3, 'Fossé accrobranche' et la moitié de la zone A10 – préconisations et estimations du cabinet Caillault), pour un montant total de **424 918 € HT soit 509 901,12 € TTC**,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **sollicite** en conséquence l'aide financière de la DRAC, du Département du Jura et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, au meilleur taux possible et en considérant la possibilité d'une dérogation sur le taux maximum d'aides publiques,
- **demande** au Préfet du Jura la possibilité d'un arrêté dérogatoire concernant le taux d'aides publiques, au regard de l'avis de la DRAC sur l'intérêt du projet et le contexte de la commune,
- **valide** le principe d'un engagement pluriannuel des différentes parties prenantes du projet sur la réalisation et le financement des travaux, au meilleur taux possible, aux vues des enjeux à la fois sanitaires, sécuritaires et de développement du territoire,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

39500.2015.08.7, N°82

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers	
				présents	Votants
31/08/2015	25/08/2015	26/08/2015	23	20	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 31 août 2015, à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : Monsieur BEDER, Maire,

M. BICHLE, CATELAN, DESROCHERS, FORET, LANCIA, LAVIER, PINGUAND, PROST, Mmes BERTRAND, BROCARD (arrivée avec 10 minutes de retard), COTTAREL, FAIVRE, FLEURY, JOAO, MORETTI, ROUEFF, SAILLARD, SIMON.

Etaient excusés : M. FUMEY (pouvoir donné à M. LANCIA), Mme MATTOT (pouvoir donné à Mme FLEURY), Mme BAKUNOWICZ (pouvoir donné à Mme COTTAREL).

Etait absent : M. BOUVERET

M. LANCIA est nommé secrétaire de séance.

OBJET : PATRIMOINE : REMPARTS DU FORT SAINT-ANDRE : MESURES D'URGENCE POUR MISE EN SECURITE DES ABORDS

Contexte

En 2014, la commune de Salins-les-Bains a commandé le diagnostic sanitaire des remparts du fort Saint-André à l'Agence Caillault.

Le rendu du diagnostic exposé en date du 31 juillet 2015 fait état de nombreux problèmes de structures impactant directement la pérennité du site ainsi que la sécurité des personnes circulant dans les abords des remparts, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Avant d'entreprendre les travaux d'urgences préconisés par le diagnostic, des mesures d'urgence doivent être prises pour la mise en sécurité des lieux et des personnes sur les 10 zones de dangers imminents pour les visiteurs et 9 zones de désordres liés à la stabilité du monument.

Ces mesures d'urgence consistent, suivant les zones, en la mise en place de signalétiques et de clôtures interdisant l'accès, l'étalement et l'étrésillonnement de certaines structures (passage, voûte, etc.).

Avant de commander ces interventions qui seront effectuées par des professionnels, une signalétique significative et non pérenne doit être mise en place au plus vite afin d'avertir les publics circulant sur la zone.

Proposition

Vu l'état des remparts du Fort Saint-André, selon le diagnostic effectué par l'Agence Caillault,

X.ASSIETTE DE DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2017

Contexte / rappels

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Salins les Bains, d'une surface de 1 282 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière, elle relève du régime forestier.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Vu l'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 3 février 2009,

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Proposition d'évolution et destination des coupes de bois et de produits de coupes pour l'année 2017

1/ Vente de gré à gré

Les ventes de gré à gré se réalisent selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits suivants :

- Chablis

Pour les éventuels chablis (secs, déracinés, ou scolytés), il est demandé à l'ONF de les façonner bord de route. La destination sera fonction de l'importance en volume (vente gré à gré ou consultation).

- Produits de faible valeur et bois de chauffage
 - o bois tombés, chablis,
 - o bois de chauffage aux affouagistes (par D1.7.),
 - o cessions dans les coupes.

2 – Vente aux adjudications générales

2.1. COUPES FEUILLUES

Sont concernées les parcelles **29, 30, 31, 37, 38, 42, 48, 49, 50, 85 et 129**.

Catégories de produits vendus ou délivrés à l'initiative de l'ONF.

Les coupes feuillues sont vendues façonnées bord de route (« façonnées BDR »).

2.2. COUPES RESINEUSES

Sont concernées les parcelles (pour les grumes de diamètre 40 et plus) : **9, 29, 30, 31, 37, 38, 42, 50, 105, 113, 129 et 145**. Ces coupes résineuses sont vendues à l'unité de produits (UP), méthode dite « à la mesure »,

Sont également proposées, les parcelles **85, 102 et 149**. Constitués de purs épicéas, ces bois seront vendus en prévente de bois façonnés afin de les valoriser au mieux.

Le cas échéant seulement, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente environ 50 % du volume résineux au printemps et le solde à l'automne, la répartition entre les différentes ventes étant fixée par l'O.N.F.

3— Vente par contrat d'approvisionnement

Il est proposé d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes de **résineux**

- des parcelles **9, 29, 30, 31, 37, 38, 42, 48 et 49 en petits bois,**
- des parcelles **9, 29, 30, 31, 37, 38 et 42 en billon de sciage.**

(pas de vente de feuillus en contrat d'approvisionnement en 2017).

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier, les contrats de vente sont conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

4- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer la prestation contractuelle suivante :

- ✓ cubage, pour les bois façonnés feuillus,
- ✓ contrôle du classement, pour les bois vendus en UP, petits bois billons/trituration,
- ✓ assistance et contrôle du classement qualité, pour les préventes de bois façonnés résineux (cubage comtois ou classement ABCD ou petits bois billonnés ou autre).

Madame SIMON souhaite qu'on puisse mettre entre parenthèse le nom des parcelles sur le document.

Il sera demandé à l'ONF de préciser davantage.

Monsieur LANCIA demande où en sont les recettes ?

Il lui est répondu qu'il reste 50 000 € à recevoir pour atteindre la somme inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** les destinations des coupes pour l'état d'assiette 2017,
- **valide** les différents modes de vente et leurs modalités de fonctionnement avec l'ONF,
- **décide** de vendre :
 - o aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles précédemment citées,
 - o de gré à gré les chablis et les produits de faible valeur,
 - o par contrat d'approvisionnement ventes groupées, les petits bois résineux et les billons de sciage résineux.
- **donne délégation** aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois façonnés organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus,
- **donne délégation** aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois résineux organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus,
- **s'engage** à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis,
- **donne pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XLPLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DU NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL

Budget initial du chantier

Le marché de maîtrise d'œuvre de la SCP Malcotti mandataire du projet représente un budget global de 1 476 720,58 € HT.

Les marchés travaux de l'opération (17 lots séparés) représentent un budget initial de 9 585 695,26 € HT.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 11 062 415,84 € HT.

Comme tout projet, la maîtrise d'œuvre peut apporter des modifications via des travaux supplémentaires ne pouvant pas s'élever à plus de 3 % des marchés travaux.

Présentation des modifications de la maîtrise d'œuvre + projets d'amélioration

a- Amélioration globale apportée par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage au projet en cours de travaux (annexe 4)

Le tableau en annexe présente l'ensemble des fiches modificatives de travaux, en attente d'avenants, proposées à ce jour.

Les améliorations demandées par la maîtrise d'œuvre, représentent, entre les moins et les plus-values, un montant de 15 978,32 € HT.

Les améliorations du ressort de la maîtrise d'ouvrage représentent un montant total de 304 480,98 € HT. Sur ce total, les deux montants les plus importants correspondent à des équipements (fiches N°4 et N°26, avec devis en annexe 5 et 6).

Le premier est composé de l'achat et de la mise en place de 4 Berthollaix et de 6 pédimanulèves.

Le second concerne l'achat d'un malaxeur boue et de son système de pompe afin que nos techniciens réalisent la boue en sous-sol puis qu'elle puisse directement monter au RDC pour application. Vu la configuration du site, il est impossible d'envisager la production et la manutention des boues au rez-de-chaussée directement.

De plus, ces différents équipements nous permettent de proposer de nouvelles prestations ce qui engendra de nouvelles recettes d'exploitation.

Nous avons estimé en coordination avec la maîtrise d'œuvre que nous aurons 70 000 € de modifications diverses avant la fin de chantier.

Montant des travaux supplémentaires : 374 480,98 € HT

b- Amélioration de la gestion des équipements (mise en place d'un contrôle d'accès)

Afin de pouvoir gérer la clientèle de l'établissement, notre souhait est de pouvoir mettre en place un contrôle d'accès permettant de différencier les curistes (accès aux soins thermaux) et une clientèle extérieure pouvant accéder aux espaces thermoludique – caldarium – Hammam – Saunas.

En effet, dans un souci de développement et de pérennité d'exploitation, il convient, comme la plupart des établissements de ce type, de diversifier la clientèle : une clientèle de curistes pour des séjours de trois semaines et une clientèle de remise en forme pour des séjours plus courts, avec des prestations d'un niveau différent.

Deux systèmes de contrôle seront mis en place sur l'entrée et les bassins thermaux pour que chaque personne soit limitée sur les accès par l'intermédiaire d'un bracelet électronique, selon le forfait choisi.

Montant du devis : 82 654,53 € HT

c- Amélioration de la signalétique extérieure et intérieure du bâtiment

Aucune étude n'a été menée au départ du projet pour mettre en évidence le bâtiment aussi bien sur l'intérieur qu'à l'extérieur.

Nous avons consulté plusieurs prestataires, l'offre que nous voudrions retenir est celle de My Production (annexe 9).

Le but étant de donner une identité forte à cet établissement (nom+logo) et de recréer une signalétique intérieure pour que notre clientèle puisse accéder aux différentes zones de manière autonome.

Cela participe du standing de l'établissement et de son rayonnement, que nous souhaitons à terme national et qui devra être un équipement phare du Jura et de la région Bourgogne Franche-Comté.

Une seconde mission leur serait confiée qui serait plus portée sur l'aspect commercial (brochures, discours, papeteries internes), toujours dans un souci de développement et de rayonnement de l'établissement.

Montant du devis : 16 205,50 € HT

Après cette phase étude, nous aurons à réaliser les prestations notamment sur les signalétiques extérieures et intérieures (des panneaux vierges de différentes compositions acier - bois étaient prévus au marché initial pour recevoir ces informations).

En coordination avec la maîtrise d'œuvre, nous jugerions utile que chaque entreprise ayant des éléments de signalétique sur leurs fournitures soit mandatée pour les réaliser.

Nous voulons éviter les nombreuses manipulations qui la plupart du temps engendrent des détériorations.

Le budget que nous avons estimé avec la maîtrise d'œuvre est de : 50 000 € HT

Montant total : 66 205,50 € HT

d- Amélioration de l'éclairage extérieur du bâtiment

Une étude est en cours par le bureau d'études du chantier (Ethis) qui prévoit un budget prévisionnel de 20 000 € HT pour la mise en valeur du bâtiment (aucun éclairage n'était prévu dans le marché de base).

e- Frais de maîtrise d'œuvre de 14,41 %

Honoraires demandés pour les diverses modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage (modifications de plan ; études complémentaires)

Plan de financement prévisionnel

Par ailleurs la commune sollicite l'aide financière de la région, du Conseil Départemental et de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
Nouveaux équipements et divers travaux supplémentaires	374 480,00 €	Région	20%	124 677,80 €
		Conseil départemental du Jura	20%	124 677,80 €
		Etat (préfecture)	10%	62 338,90 €
		Salins-les-Bains autofinancement	50%	311 694,50 €
Contrôle d'accès	82 654,00 €			
Signalétique (conception + prestations)	66 205,00 €			
Eclairage extérieur : mise en valeur du bâtiment	20 000,00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre (14,41 %)	80 050,00 €			
Total	623 389,00 €	Total	100%	623 389,00 €

prise en charge de l'avance de TVA				€ TTC
TVA	124 677,80 €	Ville de Salins-les-Bains	TVA	62 338,90 €
		Total Ville SLB		374 033,40 €

Monsieur BIICHLE dit que ce sont les mêmes questions qui vont être posées qu'au précédent conseil puisqu'il n'y a pas eu d'évolution depuis, en effet il avait été demandé une visite de l'établissement thermal qui n'a pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire dit que la date proposée n'a pas convenu.

Monsieur PINGUAND explique qu'ensuite il a été proposé un samedi matin mais Monsieur LEBEAUD n'était pas disponible au mois d'octobre, la visite aura donc lieu en novembre après les vacances. Une visite a pu être programmée pour les employés de l'établissement.

Le chantier est actuellement dans une phase où les structures sont protégées et cachées par des bâches puisque l'entreprise Bonglet est en train de terminer les plafonds, les projections et les peintures. Une visite à l'heure actuelle ne serait absolument pas représentative de l'état final de l'établissement.

Monsieur BIICHLE réplique que l'établissement est en construction depuis déjà de nombreux mois et qu'une seule visite a été programmée. Chaque fois une bonne raison est avancée pour ne pas prévoir de visite : danger ... Il réitère alors son questionnement sur le fonctionnement de la commission des thermes et des autres commissions. Il explique qu'il a transmis à Monsieur le Maire un courrier auquel il n'a pas encore de réponse. Il affirme que certaines commissions n'existent plus ou n'ont pas existé et prévient que les membres de l'opposition démissionneront de ces commissions si elles ne réunissent pas prochainement expliquant qu'ils n'ont pas d'informations sur les dossiers.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé aux adjoints concernés de réunir les commissions : Education et jeunesse, dialogue avec population, thermal et qu'il recevra bientôt les dates de réunion.

Monsieur BIICHLE s'étonne que ce rappel n'ait pas eu lieu avant l'envoi de son courrier. D'autre part il signale que des annexes manquent et qu'il est donc difficile de se prononcer sans informations complètes.

Madame SIMON s'étonne que personne ne vérifie les documents avant l'envoi du dossier aux Conseillers Municipaux.

Monsieur FORET demande s'il y a un plan de communication pour l'ouverture des thermes ?

Monsieur PINGUAND explique le premier appel d'offres a été déclaré infructueux et qu'un nouvel appel d'offres a donc été lancé. La stratégie globale de communication est en cours de finalisation.

Monsieur FORET ajoute qu'il ne faut pas tarder.

Monsieur BIICHLE demande si Alda RIOU a repris son travail.

Monsieur le Maire répond qu'elle est toujours en arrêt.

Le conseil municipal avec 5 voix contre (Mme BERTRAND, M. BIICHLE, M. FORET, M. CATELAN, Mme SIMON) et 1 abstention (M. LANCIA) :

- **approuve** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **sollicite** en conséquence l'aide financière de la région, du Département du Jura et de l'Etat, au meilleur taux possible,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription, les crédits nécessaires étant inscrits au budget annexe « Thermes » pour l'année 2016,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OPERATION N° 7000
OBJET : Commerce International de la Région Sud

N° FIC HE	N° LOT	OBJET	M.Ouvrage	Demandeur Région/Lafric	M.Ouvre MONTANT HT ET FISC	Bureau Cent. (C/N)	AVIS SOCAM (C/N)	DECISION M.OUVR. (C/N)	Mode de contractualisation des TS
0	2	Refection terrain enherbe	59 215,17 EUR				O	O	Avenant
1	2	Maillage des trottoirs en ciment macado	7 540,00 EUR				O	O	Avenant
2	2	Montage d'ornementation en ciment macado	3 360,57 EUR				O	O	Avenant
3	13	Montage d'ornementation en ciment macado	2 397,76 EUR				O	O	Avenant
4	2	Construction d'un mur de clôture en ciment macado	3 540,42 EUR				O	O	Avenant
5	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 397,36 EUR				O	O	Avenant
6	13	Aménagement d'un mur de clôture en ciment macado	107 293,00 EUR				O	O	Avenant
7	13	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	4 387,80 EUR				O	O	Avenant
8	13	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
9	13	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
10	13	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
11	13	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
12	13	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
13	13	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
14	13	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
15	10	Aménagement d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
16	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
17	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
18	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
19	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
20	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
21	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
22	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
23	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
24	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
25	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
26	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
27	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
28	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
29	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
30	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
31	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
32	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
33	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
34	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
35	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
36	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
37	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
38	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
39	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
40	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
41	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
42	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
43	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
44	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
45	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
46	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
47	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
48	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
49	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
50	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
51	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
52	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
53	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
54	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
55	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
56	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
57	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
58	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
59	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
60	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
61	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
62	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
63	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
64	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
65	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
66	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
67	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
68	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
69	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
70	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
71	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
72	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
73	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
74	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
75	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
76	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
77	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
78	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
79	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
80	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
81	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
82	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
83	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
84	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
85	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
86	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
87	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
88	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
89	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
90	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
91	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
92	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
93	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
94	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
95	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
96	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
97	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
98	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
99	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
100	2	Refection d'un mur de clôture en ciment macado	1 100,00 EUR				O	O	Avenant
TOTAL TOUTES ACCEPTÉES (hors fiche 3)			295 156,6 EUR	0 329,80 EUR	15 978,32 EUR	0,00 EUR	TOTAL TS ACCEPTÉES (hors fiche 3)		

Montant total des marchés des travaux (en € HT) :	0 260 392,75 €	Montant des provisions pour aléas prévus au DCE :	0 €
Sous de l'intérêt porté au montant du MGE :	7%		
Marge de sécurité prévue au marché (en € HT) :	200 241,78 €	Montant des provisions constatés après acquisition des TS (en € HT) :	0 €
Différence entre TS acceptés retenus au MGE et Tolerances contractuelles :	211 203,47 €		

XII-VALORISATION DE LA FURIEUSE DANS LA VILLE DE SALINS-LES-BAINS : ENGAGEMENT DE PRINCIPE DANS UN PROJET GLOBAL 2017-2020 ET LANCEMENT DE LA PHASE D'ETUDE

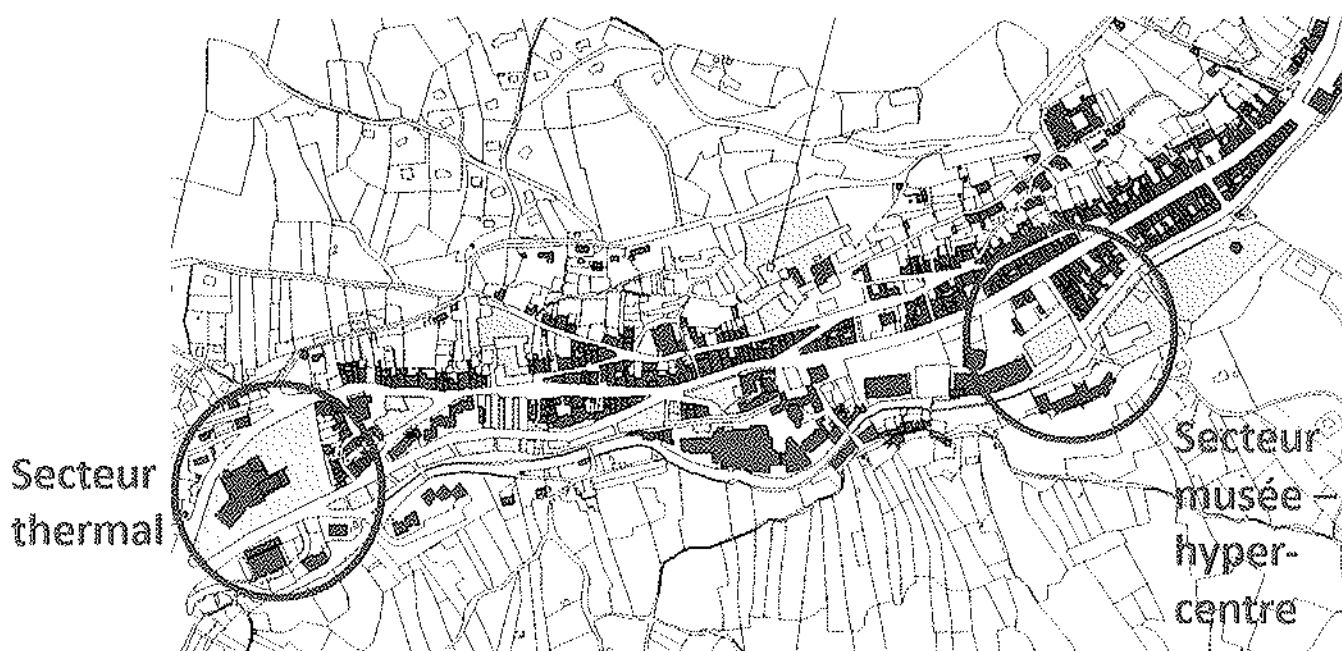
Contexte / Rappels

Aujourd'hui, la ville de Salins-les-Bains attire chaque année 70 000 visiteurs au Musée du sel et plus de 2 500 curistes aux Thermes.

Vu l'emplacement du nouvel établissement thermal, il convient dès aujourd'hui de relier ces deux pôles touristiques majeurs dans un schéma d'aménagement global de la ville. C'est ce que constitue en partie le « plan guide » Salins 2025.

Dans ce schéma, la Furieuse constitue un élément patrimonial majeur et un vecteur d'aménagement prioritaire. Plusieurs problématiques sont concernées. Il convient en effet de redonner sa place de choix à cette rivière, en la considérant comme véritable « trait d'union » :

- au niveau **géographique et touristique** : la Furieuse comme linéaire de promenade entre les 2 poumons économiques et touristiques de la ville (Thermes et Grande Saline) ;
- au niveau **écologique** : en considérant la restauration d'habitats écologiques (recomposition d'une « trame verte et bleue » en milieu urbain) et en s'appuyant sur le potentiel que représente ce patrimoine naturel en vue de sensibiliser la population à la préservation de l'environnement ;
- au niveau **social** : les abords de la rivière, comme lieux de détente et de rencontre, d'échanges et d'activités diverses.



Proposition

Vu les objectifs du projet de territoire « Salins 2025 »,

Vu la convention FNADT et les crédits mobilisables sur la politique de revitalisation du Centre-Bourg,

Vu le SDAGE 2016-2021 qui définit les masses d'eau prioritaires pour la restauration morphologique des cours d'eau,

Vu le SAGE* Haut-Doubs Haute-Loue (approuvé en 2002 et révisé en mai 2013) et l'identification de la Furieuse comme cours d'eau prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration morphologique,

Considérant l'étude diagnostique dont dispose le territoire depuis 2002, pour le réaménagement écologique de l'ensemble du réseau hydrographique de la Furieuse et de ses affluents (APS),

Tenant compte des compétences respectives de la commune de Salins-les-Bains et de la communauté de communes du Pays de Salins,

Il est proposé de réaliser une démarche globale de valorisation de la Furieuse sur l'ensemble du secteur allant du Pont du Paradis au Parc des Cordeliers et en relevant le défi de répondre aussi bien aux questions de liaisons urbaines et de valorisation touristique qu'aux questions de préservation écologique et de mise en valeur paysagère.

Il est donc envisagé de réaliser dès 2017 des travaux d'aménagement et de restauration, en application d'une phase d'étude à lancer dès cette fin 2016. Cette opération devrait être réalisée par un seul maître d'œuvre, mais serait portée conjointement

- par la commune pour le volet touristique d'aménagement des berges de la rivière, en vue de créer un cheminement piéton en lien avec le « parcours en ville » déjà existant,
- et par la communauté de commune pour le volet environnemental d'aménagement du lit de la rivière.

*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Mode opératoire et financement

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs et partenaires intéressés par ce projet serait mis en place pour le suivi de l'opération, dès la validation du cahier des charges de consultation pour la maîtrise d'œuvre, en novembre 2016.

Les plans de financements prévisionnels ci-dessous sont issus de premières réflexions permettant de provisionner les grandes masses sur les années à venir.

Phase ETUDE (fin 2016 à été 2017)

Nature des dépenses	Montant HT	Partenaires sollicités	Taux	Montant HT
	50 000 €	Agence de l'Eau	50%	25 000 €

Etudes environnementales : Hydraulique et APD aménagements		Conseil Départemental	20%	10 000 €
		Autofinancement CCPS	30%	15 000 €
Etude touristique : Aménagement berges et lien parcours en ville	25 000 €	Etat : FNADT (revitalisation)	70%	17 500 €
		Autofinancement Commune SLB	30%	7 500 €

Phase TRAVAUX (automne 2017 à 2019 – par phases à définir)

Nature des dépenses	Montant HT	Partenaires sollicités	Taux	Montant HT
Nature des dépenses	Montant	Partenaires sollicités	Taux	Montant
Volet environnemental : Travaux de restauration du cours d'eau (env. 240 € x 1200 ml)	300 000 €	Agence de l'Eau	50%	150 000 €
		Conseil Départemental	20%	60 000 €
		Conseil régional - Environnement	10%	30 000 €
		Autofinancement CCPS	20%	60 000 €
Volet touristique : Travaux d'aménagement des berges	300 000 €	Etat : DETR ou FSIL	30%	90 000 €
		Etat : FNADT Massif	10%	30 000 €
		Conseil Départemental - tourisme	20%	60 000 €
		Conseil Régional - Tourisme	20%	60 000 €
		Autofinancement Commune SLB	20%	60 000 €

Monsieur FORET explique que même si le projet est fort louable, il y a un problème de coût. En effet, le montant des opérations votées lors de cette réunion s'élevant à 1 million d'euros, il se demande si la commune a la capacité financière de prendre en charge des dépenses aussi élevées. Il dit avoir du mal à voir les chantiers prioritaires.

Monsieur le Maire répond que l'autofinancement ne s'élève pas à 1 million d'euros.

Monsieur BICHLE rappelle que l'établissement thermal est déjà une grosse dépense pour la commune, alors en plus rénover le fort Saint-André, restaurer les berges de la Furieuse et tous les autres projets, il se demande où l'argent sera trouvé : est-ce dans l'augmentation de la fiscalité des Salinois ?

Monsieur le Maire affirme que non et explique que c'est l'opposition qui inquiète à tort les Salinois parce que sur les chiffres, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Considérant que sur un projet de 600 000€, la Commune a 90 % de subvention, le maire se demande qui, dans le passé, a été capable d'aller chercher le même montant de subvention mise à part la restauration de la toiture de la Maison du Pardessus. Il s'adresse à l'opposition en leur disant que pour être crédible, il faut savoir reconnaître ce qui va bien, or étant dans la critique systématique de tous les projets, ils ne peuvent que devenir inaudibles.

Monsieur BIICHLE rétorque à Monsieur le Maire que l'opposition prend la parole conformément à la démocratie et qu'il n'a pas à juger de leur prise de position.

Monsieur le Maire répond qu'il juge de la même manière que l'opposition juge l'équipe municipale.

Monsieur BIICHLE explique qu'à chaque délibération l'opposition apporte ses remarques, c'est tout.

Monsieur LANCIA répète qu'il y a trop de projets et que cela risque de poser des problèmes de financement.

Madame MORETTI explique pour les mêmes raisons que Monsieur FORET, elle s'abstient.

Le conseil municipal avec 6 voix contre (M. LANCIA, Mme BERTRAND, M. BIICHLE, M. FORET, M. CATELAN, Mme SIMON) et 1 abstention (Mme MORETTI) :

- **approuve** le principe du lancement d'une démarche (étude et travaux), coordonnée par un seul maître d'œuvre mais commanditée conjointement par la commune et la communauté de communes selon l'exercice de leurs compétences respectives,
- **valide** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude préalable aux travaux, pour un montant prévisionnel global de **75 000 € HT** (soit 90 000 € TTC), dont **25 000 € HT (soit 30 000 € TTC)** en maîtrise d'ouvrage de la commune de Salins-les-Bains,
- **dit** que les crédits correspondants à la phase étude sont inscrits au budget 2016 (BOURG) et que les crédits correspondants à la phase travaux seront inscrits au budget 2017, en fonction des précisions par l'étude,
- **approuve** les plans de financement prévisionnels de l'étude et des travaux, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **sollicite** en conséquence l'aide financière de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Jura, au meilleur taux possible et sur l'ensemble de la démarche (étude et travaux),
- **valide** le principe d'un engagement pluriannuel des différentes parties prenantes du projet sur la réalisation et le financement des travaux (phasage), au meilleur taux,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, pour la partie qui concerne la commune.

XIII. AMELIORATION DE LA SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE : INSTALLATION AUX RESERVOIRS DE L'HERMITAGE ET DES MELINCOLS

Rappels Contexte

La préservation des ressources en eau, la recherche de fuites et la réalisation d'économies d'eau est une préoccupation des territoires et de leurs financeurs (Agence de l'Eau). La sectorisation des réseaux offre une réponse efficace à ce défi permanent.

Le principe de la sectorisation est de mesurer l'eau potable mise en distribution ainsi que l'eau ressortant du réseau (eau facturée) et de diviser le réseau en secteurs homogènes. Le volume d'eau est également mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur afin d'affiner la connaissance du réseau.

Cette connaissance permet de détecter l'apparition d'une fuite et de la localiser plus précisément afin d'orienter l'intervention.

La sectorisation du réseau d'eau potable de la ville de Salins-les-Bains répond au schéma annexé.

Deux points d'observation nécessiterait d'être amélioré afin d'obtenir une surveillance optimale :

- au niveau du réservoir de l'Hermitage,
- au niveau du réservoir des Mélincols.

Proposition

Vu la composition actuelle du réseau d'eau potable et la nécessité de l'optimiser en vue d'effectuer des économies d'eau,

Considérant l'aide financière qu'il est possible de bénéficier sur cette action,

Il est proposé d'installer :

- un compteur de sectorisation avec ajout d'une vanne (création d'une chambre) au réservoir de l'Hermitage,
- un débitmètre au réservoir des Mélincols.

Plan de financement prévisionnel

Les dépenses ci-dessous se basent sur une offre d'intervention du délégataire actuel, Véolia Eau.

Un ajustement pourrait avoir lieu (mise en concurrence, intervention en interne sur certains postes de dépenses). Un montant maximum de 15000 € TTC est ainsi prévu au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (DM1 – 2016).

Dépenses	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
compteur de sectorisation Hermitage (+ regard et vanne)	9 808,84 €	Participation de l'Agence de l'Eau et/ou du Conseil Départemental du Jura (enveloppe S.U.R.)	20%	2 499,44 €
débitimètre de sectorisation Méliioncols	2 443,32 €			
aléas (env. 2 %)	245,04 €	Salins-les-Bains autofinancement	80%	9 997,76 €
Total	12 497,20 €	Total	100%	12 497,20 €

prise en charge de l'avance de TVA			€ TTC	
TVA	2 499,44 €	Ville de Salins-les-Bains	TVA	2 499,44 €
		Total Ville SLB		12 497,20 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** ces deux installations pour améliorer le fonctionnement du réseau d'eau potable et sa surveillance, pour un montant de **12 497,20 € HT (soit 15 000 € TTC)**,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **sollicite** en conséquence l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département du Jura, au meilleur taux possible, sur l'enveloppe « Solidarité Urbain-Rural » (S. U. R.),
- **s'engage** à assurer le solde du financement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget annexe « Eau et & Assainissement » (art. 2031) pour l'année 2016 (précisions apportées en DMI),
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

XIV.RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES EN BOIS DORÉ POLYCHROME DU XVIII^e SIECLE (église Saint-Maurice)

Contexte

Suite à leur inscription à l'unanimité sur la liste supplémentaire des monuments historiques, en Commission des objets mobiliers du Jura du 1^{er} décembre 2015, les deux statues qui encadraient le retable du bas-côté Nord de la collégiale Saint-Maurice ont subi un premier traitement de désinsectisation, au même titre que d'autres objets mobiliers religieux de la commune.

Ces deux sculptures de grande dimension, en bois doré polychrome, ont été exécutées au XVIII^{ème} siècle. L'une représente une Vierge à l'enfant (H. 166 x l. 85 x P. 63 cm), l'autre un Saint-Joseph (H. 178 x l. 75 x P. 56 cm).

Le constat d'état réalisé par le CRRCOA de Vesoul en début d'année 2016 fait état d'une polychromie très soulevée et de pertes d'écailles, particulièrement au niveau des carnations de la Vierge. Si sa couche picturale offre un meilleur état de conservation, le Saint Joseph est très encrassé, présente plusieurs lacunes importantes (doigts de la main droite, nez brisé) et des signes de fragilisation en raison d'infestations anciennes par des insectes xylophages.

En accord avec les recommandations du Conservateur régional chargé des objets mobiliers à la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la proposition de traitement émise par le CRRCOA de Vesoul a été validée sur le plan technique, à savoir :

- Pour les deux statues : un pré-fixage à la cire-résine, un refixage à la cire des écailles de polychromie, un nettoyage délicat et non-invasif de l'ensemble, la remise d'un rapport d'intervention détaillé complété d'une documentation photographique.
- Pour la Vierge à l'enfant : une remise à niveau des lacunes et retouche des carnations, des retouches à l'aquarelle sur le bord des lacunes, un allègement des sourcils et des pupilles pour éviter l'effet de débordement sur les paupières (11 jours d'intervention).
- Pour le Saint-Joseph : la réfection des doigts manquants, du revers de la manche et du nez brisé, la retouche des usures de l'or et des parties refaites (9 jours d'intervention).
- Le transport aller-retour des objets sera assuré par la Ville.

Proposition

Vu l'inscription de cette intervention dans le cadre d'un programme de restauration de son patrimoine majeur, dans la perspective de sa valorisation auprès du public,

Vu les recommandations du Conservateur régional aux objets mobiliers de Bourgogne/Franche-Comté,

Vu les propositions reçues pour l'étude et la restauration des objets ci-dessus nommés,

Il est proposé que la commune procède à ces études et restaurations selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Charges		Coût HT	Recettes	% HT	participation € sur HT
Etude et Restauration MH	Vierge à l'enfant	5280	DRAC	40	3840
	St Joseph	4320	CD 39	25	2400
			Mécénat	5	480
			Ville Salins-Bains	30	2880
Total		9600	Total	100	9600

Il est précisé que le CRRCOA n'est pas assujetti à la TVA.

Entendu l'exposé du Maire.

Monsieur FORET demande s'il est possible d'avoir un état de l'église Saint Maurice ?

Le Maire précise qu'il est nécessaire d'envisager des sondages plus profonds.

Monsieur LANCIA signale que l'Eglise Saint Maurice est fermée pour une durée indéterminée et demande si on peut reporter ces restaurations sur l'exercice budgétaire 2017-2018.

Monsieur le Maire lui répond que les œuvres seront restaurées et placées à l'Eglise Saint Maurice ou dans un autre lieu.

Le Conseil Municipal avec 1 abstention (M. LANCIA) :

- **Donne** l'accord pour la réalisation des études et restaurations mentionnées ci-dessus
- **Retient** la proposition d'Anne Gérard-Bendele pour le CRRCOA de Vesoul
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé
- **Sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Général du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **S'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **Note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

Photographies des sculptures en bois doré polychrome de la collégiale Saint-Maurice

Vierge à l'Enfant



Saint-Joseph



XV.SUBVENTION TELETHON

Vu le courrier en date du 04 octobre 2016 de Monsieur Laurent DOLE, responsable de l'organisation, et de Monsieur André VOITOUX, trésorier de l'AFM TELETHON, demandant une subvention de 500 € permettant l'acquisition de 2 panneaux d'agglomération et la sonorisation de la salle de la CCPS,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **accorde** une subvention à l'AFM TELETHON
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le groupe de préparation du Téléthon
39110 - Salins-les-Bains

Laurent Dole
55439

Monsieur le Maire
1, Place des Alliés
39110 - SALINS LES

BAINS

Objet : Demande de subvention
exceptionnelle TELETHON

Salins, le 04 .10. 2016

Monsieur le Maire

En cette année 2016, le groupe de préparation du Téléthon du Pays de Salins a décidé de se mobiliser une nouvelle fois pour faire revivre à Salins la manifestation du Téléthon sur le Pays de Salins.

Le groupe, déjà fortement mobilisé, voudrait associer le maximum de partenaires à l'effort général de recherche de fonds, jamais suffisants, aidant au développement des théories aptes à guérir les maladies rares, et pour faire progresser la médecine sur ce terrain. Vous le savez, les malades et leurs familles ont de très gros besoins aussi bien en matière de soin, de matériel que de structure d'accueil. En un mot, la présence d'un malade entraîne de très lourdes charges que les familles ont bien du mal à assurer.

C'est pour cette raison que nous nous permettons de faire appel à la générosité de votre Conseil Municipal pour nous accorder une subvention de 500 €, nous permettant l'acquisition de 2 panneaux d'agglomération « Ville du 30ème Téléthon », (à apposer aux 2 entrées de la ville), pour un coût de 130 €, et de financer partiellement la sonorisation de la salle de la CCPS.

Comptant sur votre compréhension et sûrs de l'aide que vous ne manquerez pas de vouloir apporter pour contribuer à cette action humanitaire, je vous prie, au nom de l'équipe, de recevoir, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Le responsable de l'organisation
Laurent DOLE
Le Trésorier
André VOITOUX

Veuillez le

Maire	☒	Adjoints 1	☒	2	☐	3	☐	4	☐	5	☐	6	☐
DGS	☒	CCAS	☐	S. techniques	☐								
Animation	☐	Compta	☐	Salins	☐								
Bibliothèque	☐	Police	☐	Thermax	☐								

André Voitoux

XVI.DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ

Contexte

La Régie Municipale d'Électricité est administré par un conseil composé du Maire, de trois représentants de la commune de Salins-les-Bains et de trois personnes qualifiées.

Lors du conseil du 7 avril 2014, ont été désignés administrateur de la RME :

- Gilles BEDER
- Maxime BRUYERE, remplacé par Adrien LAVIER lors du conseil du 2 décembre 2014
- Claudine ROUEFF
- Gilbert LANCIA
- Jean-Louis TROSSAT
- Bruno TOURNEVACHE
- Roland SUTTY

Monsieur Gilbert LANCIA a fait part de son souhait de ne plus siéger comme administrateur au sein de la Régie Municipale d'Electricité. Il appartient au conseil de désigner un nouveau représentant de la commune dans cette institution.

Proposition

Il est proposé de nommer Monsieur Christian PROST comme représentant de la commune au poste laissé vacant au sein du conseil d'administration de la Régie Municipale d'Electricité.

S'il y a d'autres candidatures, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Vu les statuts de la Régie Municipale d'Electricité,

Vu le décret du 23 février 2001,

Vu les délibérations de 7 avril et du 2 décembre 2014,

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 7 juin 2016 n°39500.2016.06.2. n°194

Monsieur CATELAN est candidat. Il est nécessaire de procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur PROST est élu avec 13 voix pour. Monsieur CATELAN obtient 7 voix pour ; 1 vote nul et 2 votes blancs.

Monsieur LANCIA prend la parole et signale qu'il lui est difficile de siéger au sein de conseil d'administration de la régie dans le flou concernant ce dossier.

Monsieur le Maire répond que Monsieur LANCIA n'était pas, à la régie municipale d'électricité, le représentant de la majorité mais le représentant de la ville de Salins.

Le Conseil Municipal :

- **désigne** Monsieur Christian Prost pour représenter la commune au conseil d'administration de la Régie Municipale d'Electricité
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Gilbert Lancia
11 AV Charles De Gaulle
B^{te} ST André
39110 Salins Les Bains

Objet: Démission du Conseil
d'Administration

M^r Le Président
Conseil d'Administration
Regie Municipale d'Electricité
21 Les Hélicols
39110 Salins Les Bains

A Salins Les Bains le 22/09/16

Monsieur Le Président

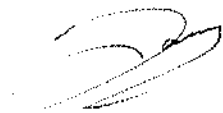
J'ai le regret de vous informer de ma décision de
démisionner du conseil d'administration de la régie municipale
d'électricité.

Je cesse d'en être membre à la réception de la présente lettre.
A l'ensemble du conseil d'administration, je vous remercie de
la confiance que vous m'avez témoignée pendant ces deux années
et demi de vice présidence.

Vous souhaitant le meilleur pour l'Avenir de l'Entreprise
dans l'intérêt de ses usagers, en espérant qu'elle restera
une valeur prépondérante dans la vie économique et sociale
de la ville de Salins Les Bains.

Recevez Monsieur Le Président ainsi que tous les membres
du conseil d'administration l'expression de mes salutations
distinguées.

M^r Lancia



**XVII.RESSOURCES HUMAINES – FILIERE TECHNIQUE – CREATION D'UN POSTE
CHARGE DE MISSION « Aménagement – Environnement » -CATEGORIE A – GRADE
INGENIEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Compte Tenu des nécessités et des besoins du service, de recruter un chargé de mission « Aménagement – Environnement », catégorie A, à compter du 1^{er} Novembre 2016, grade Ingénieur.

Monsieur FORET dit que le Conseil Communautaire n'a pas encore délibéré sur ce poste et demande ce qui se passera s'il est contre cette création de poste.

Monsieur le Maire pense que le Conseil Communautaire ne sera pas contre car on aura besoin de techniciens pour contrebalancer les techniciens de Poligny qui sont beaucoup plus nombreux.

Monsieur FORET demande si l'objet de l'interco ce n'est pas justement la mutualisation des personnels.

Monsieur BIICHLE se demande ce qui se passerait si chaque communauté de communes faisait la même chose et embauchait des agents dans les trois mois qui précèdent la fusion des communautés de communes.

Monsieur le Maire répond qu'elle est déjà dans la commune et qu'on la change de poste pour pouvoir la mutualiser dans la future interco.

Madame SIMON estime que ce poste a un coût et qu'il va augmenter la masse salariale alors que l'agent n'assume plus la fonction de DGS et que vraisemblablement il faudra embaucher un nouveau DGS. Elle explique que si le poste proposé ne lui convenait pas, elle était en détachement avec son ancien employeur et aurait pu retourner dans son emploi précédent, mais il aurait fallu ne pas la titulariser dans un poste qui ne lui convenait pas. C'est encore un mi-temps en plus dans la Commune et peut être un temps plein.

Monsieur le Maire explique que le Centre de gestion avait conseillé cette solution plutôt que d'entrer dans un conflit qui pourrait coûter plus cher.

Le conseil municipal avec 2 abstentions (Mme MORETTI et Mme ROUEFF) et 6 voix contre (M. LANCIA, Mme BERTRAND, M. BIICHLE, M. FORET, M. CATELAN, Mme SIMON) :

- **créé un poste Chargé de mission « Aménagement – Environnement » (cf fiche de poste), sur le Grade d'Ingénieur, catégorie A, à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2016.**



V2 – du 05 juillet 2016

FICHE DE POSTE

**CHARGÉE DE MISSION
« AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT »**

OBJECTIF PRINCIPAL ET DESCRIPTION GÉNÉRAL DU POSTE

Affectation / Service :

Catégorie : A

Cadre d'emplois : Ingénieur ou Attaché

Temps de travail : 35 heures

IDENTITÉ DE L'AGENT

Nom prénom(s) :

Date de naissance :

Année d'affectation dans la FPT :

Date d'affectation dans le grade :

Date d'affectation sur le poste :

Niveau d'études de l'agent :

Diplôme / Formation :

Expériences significatives avant l'entrée en fonction :

DESCRIPTION DU POSTE

Missions générales du poste

La chargée de mission « aménagement environnement », de par ses connaissances et compétences, est amenée à travailler sur différents domaines relatifs à :

- l'environnement : gestion des ressources naturelles (forêt, eau), sol/sous-sol (terrains enfrichés, glissement de terrains, etc.), énergie ;
- de l'aménagement de l'espace : grands projets d'aménagement ou de réhabilitation/rénovation (bâtiments et espaces publics).

Activités et tâches relatives au poste

Management de projets sur les thématiques suivantes :

- o Ressource forestière
 - Plan de gestion de la forêt : suivi de l'assiette de coupe, prévisions
 - Suivi des ventes et des rentrées financières : réflexion sur les modes de vente
- o Sols, sous-sol
 - Glissements de terrains
 - Radon
- o Eau et assainissement,
 - Suivi du contrat de DSP
 - Application réglementaire : RPQS, Auto-surveillance, plan d'épandage
 - Montage de projets sur la qualité de l'eau (captage d'eau potable, Furieuse), la quantité prélevée (économies)
 - Problématique des investissements (canalisations, réseaux, bâtiments, etc)
 - Problématique des primes
- o Energie (électricité, gaz, combustibles),
- o certains dossiers patrimoine (classé MH)
 - selon les priorités fixées par la municipalité et de la situation sanitaire et sécuritaire de la commune (PPI 2017-2020)
- o Certains dossiers d'aménagement d'espaces publics,
 - à définir en fonction des priorités (PPI 2017-2020) et de la charge de travail du chef de projet « Salins 2025 »

Pour chacun des dossiers/thèmes :

- o Gestion des budgets :
 - code FOR dans budget principal
 - Budget annexe EAU et ASS
- o Recherche de financements
- o Engagement et suivi de diagnostics et d'expertises en vue d'élaborer un plan d'action et des scénarii d'aménagement (rédaction de cahiers de charges, consultation, animation, etc) ;
- o Emergence et formalisation de partenariats,
- o Négociations avec partenaires, institutionnelles, liées à des situations complexes à dénouer,
- o Organisation, gestion et animation de groupes de travail et/ou comités de pilotage : appui à la définition des orientations stratégiques, production d'outils d'aide à la décision (compte-rendu, synthèses / notes, dossiers, projets de délibérations),
- o Identification, accueil et réponse à apporter à la population;
- o Veille stratégique et réglementaire
- o représentation institutionnelle

Conditions de travail

- o Déplacements : fréquents sur le territoire de la Commune, de la CCPS et à l'extérieur (Région = Dijon/Besançon, Département)
- o Astreintes : / Permanences : /
- o Moyens nécessaires : /
- o Contraintes et risques particuliers associés au poste : Neant

SITUATION FONCTIONNELLE

Positionnement du poste en interne : place de l'agent dans la collectivité

- Rattachement hiérarchique : le supérieur direct de la chargée de missions est le DGS.
- L'agent n'est pas rattaché à un service, mais directement au DGS, au même titre que les autres chargés de mission et chefs de services. Il travaille soit en complète autonomie soit en appui aux services existants en fonction des dossiers/thèmes abordés.

Réseau relationnel

- En interne :
 - DGS de la ville
 - Elus référents sur les différents dossiers, en fonction de leurs attributions
 - Chefs de services (ST et musée), et chargés de mission (Salins 2025)
 - Agents en fonction support : administration, informatique, etc.
- En externe :
 - CCPS : élus et agents, en fonction des dossiers
 - Préfecture et DDT : aménagement, glissements terrains
 - VEOLIA, Police de l'Eau (DDT), ARS, : Eau et assainissement
 - RME : électricité, gaz
 - ONF : forêt
 - DRAC : patrimoine classé

PROFIL DE L'AGENT

Savoirs (connaissances) / Savoir-Faire (compétences)

Politiques publiques locales

Fondements de l'action publique et des libertés publiques
Processus de décision des exécutifs locaux
Environnement territorial, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques
Modes de gestion des services publics locaux

Principes du développement et de l'aménagement local

Méthodes d'analyse et de diagnostic
Partenaires institutionnels, publics et privés de la collectivité
Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques
Statut de la fonction publique territoriale
Techniques du marketing territorial

Management de projets complexes, multipartenaires et interdisciplinaires

Savoir-être

Adaptabilité / flexibilité et force de travail / disponibilité
Autonomie, méthode et rigueur
Transparence, leadership, diplomatie
Sociable et esprit de négociation
Pragmatisme, stratégie et esprit de synthèse

Formation et diplômes requis

Bac + 4 ou 5 en aménagement du territoire et environnement, gestion des politiques publiques

Notification de la fiche de poste

La notification confère une valeur formelle à la fiche de poste,
elle doit être mise à jour régulièrement, et notamment au cours de l'entretien annuel.

Le 06 juillet 2016

L'agent,

Le supérieur hiérarchique
Laurent DECOL, DGS

XVIII. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PREVUS SUR 2017 POUR LA PERENNITE DE L'OUVRAGE

Présentation des 2 projets connexes sur 2017

a- Ouverture de l'établissement en catégorie 3

Nous avons demandé à la maîtrise d'œuvre de faire une demande de permis modificatif pour une ouverture de l'établissement en catégorie 3 (initialement prévu en catégorie 2).

Nous pouvons donc accueillir un nombre de personnes plus important en simultané (348 personnes) afin de pouvoir rentabiliser l'ouvrage réalisé.

Cependant, les études géotechniques et de structure ont été réalisées avec une ouverture en catégorie 2. Certains coefficients de calcul sont donc modifiés. Après avoir pris en compte ses nouveaux coefficients, Veritas bureau de contrôle nous a donné ses préconisations.

Suite à ce rapport, il en ressort que l'établissement peut ouvrir en catégorie 3 mais nous devons avoir un suivi du mur de soutènement (Rue Gambetta) et de réaliser un mur de soutènement au niveau du talus (contraintes sismiques).

Budget étude + travaux (estimé en coordination avec les bureaux d'études) : 200 000 €

b- Alimentation en eau thermique

L'établissement actuel prévoit une alimentation par une autre source thermique pour les soins thermaux (Puits de Coulange). Une arrivée est donc prévue au nouvel établissement pour cette source. Le forage n'ayant pas abouti à l'époque, nous devons prévoir dans un proche avenir un nouveau forage car si un jour nous avons un problème avec le Puits des Cordeliers, l'établissement ne serait plus alimenté et par conséquent plus fonctionnel.

Nous serions obligés de fermer l'établissement ce qui aurait des conséquences catastrophiques pour la mairie et l'économie salinoise.

Budget estimé pour le sondage de reconnaissance, l'analyse des eaux, la réalisation du forage, les travaux d'alimentation (entre forage et nouvel établissement), l'équipement intérieur bâtiment (liaison avec GTC) : 400 000 € HT

Plan de financement prévisionnel

Par ailleurs la commune sollicite l'aide financière de la région, du Conseil Départemental et de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
Travaux permettant l'ouverture de l'établissement en catégorie 3	200 000,00 €	Région	20%	120 000,00 €
		Conseil départemental du Jura	20%	120 000,00 €
		Etat (préfecture)	10%	60 000,00 €
		Salins-les-Bains autofinancement	50%	300 000,00 €
Nouveau forage (2ième source thermique)	400 000,00 €			
Total	600 000,00 €	Total	100%	600 000,00 €

prise en charge de l'avance de TVA				€ TTC
TVA	120 000,00 €	Ville de Salins-les-Bains	TVA	60 000,00 €
		Total Ville SLB		360 000,00 €

Madame SIMON pense que passer en catégorie 3 est peut-être prématuré.

Le Maire répond que la catégorie inférieure ne permet pas suffisamment de curistes pour la rentabilité du site.

Il faudra augmenter le personnel.

Madame COTTAREL précise qu'il y a le risque de ne pas pouvoir changer de catégorie après l'ouverture de l'établissement.

Le conseil municipal avec 1 voix contre (Mme SIMON) et 5 abstentions (M. LANCIA, M. BICHLE, M. CATELAN, Mme BERTRAND, M. FORET) :

- **approuve** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **sollicite** en conséquence l'aide financière de la région, du Département du Jura et de l'Etat, au meilleur taux possible,

- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription, les crédits nécessaires étant inscrits au budget annexe « Thermes » pour l'année 2016,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

Quelqu'un du public souhaite avoir les dates des réunions sur le site internet. Cela sera fait.

La rue de la Liberté est un quartier sale. Le maire répond que la ville est passée en zero phyto et qu'il faut s'habituer à voir de l'herbe.

La secrétaire de séance

Monsieur le Maire

Madame M. FLEURY

- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription, les crédits nécessaires étant inscrits au budget annexe « Thermes » pour l'année 2016,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

Quelqu'un du public souhaite avoir les dates des réunions sur le site internet. Cela sera fait.

La rue de la Liberté est un quartier sale. Le maire répond que la ville est passée en zero phyto et qu'il faut s'habituer à voir de l'herbe.

La secrétaire de séance



Madame M. FLEURY

Monsieur le Maire

